1re ANNÉE · N° 1 · 7 DÉCEMBRE 1895

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

		PAGES
	Lettre de S. Em. le Cardinal Bourret	3
F. PORTAL	Pour l'Union	5
A. BOUDINHON.	Le pouvoir des clés et l'épiscopat	10
	Chronique	24
	Livres et Revues	29
DOCUMENTS	Leonis Papæ XIII épistola apostolica ad Anglos.	33
	Alexandre III. Discours de M. Pobédonostzeff	40
	Mémoire sur la question des écoles en Angleterre	45

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

REVUE

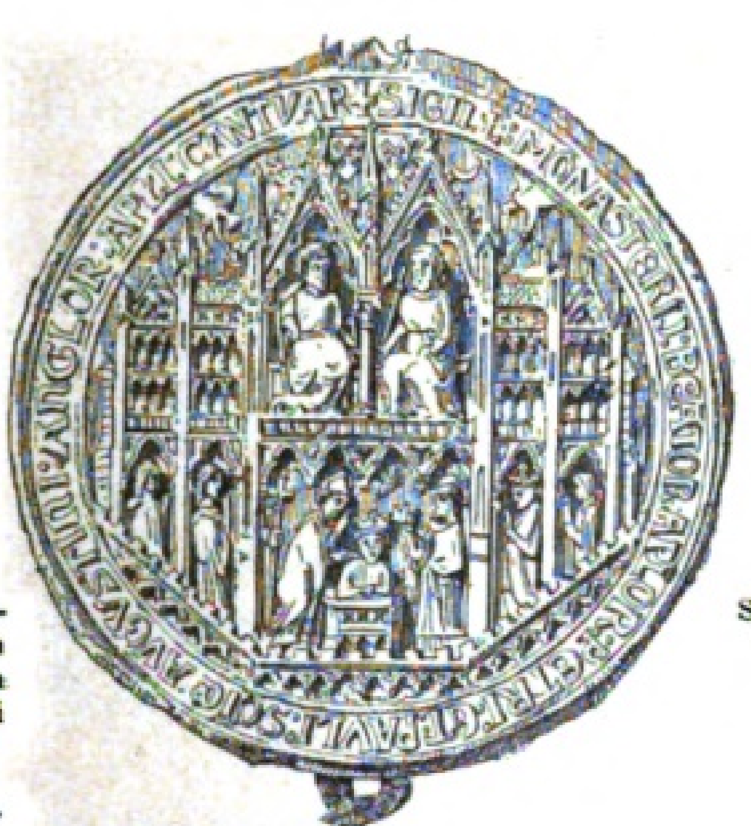
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

TOME I

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE

1895

LETTRE

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL BOURRET

ÉVÊQUE DE RODEZ ET DE VABRES

A M. F. PORTAL

PRÊTRE DE LA MISSION

ÉVÊCHÉ
DE RODEZ
ET DE VABRES

Rodez, le 26 octobre 1895.

MON CHER MONSIEUR PORTAL,

J'ai été l'un des premiers à remarquer votre savant travail sur les *Ordinations anglicanes*, et la lettre que je vous ai écrite à cette occasion a été l'un des actes qui ont, à l'origine de la nouvelle reprise de cette grande question, appelé l'attention sur elle. J'ai encore présent à l'esprit la réponse que vous fit le savant et pieux évêque de Salisbury, auquel je suis bien aise de rendre les compliments qu'il voulut bien m'adresser, quoique naturellement il ne pût partager mon opinion sur cette délicate controverse.

Depuis les choses ont marché, et, grâce aux divers travaux et aux diverses interventions qui sont survenues de part et d'autre, tant en France qu'en Angleterre, l'on peut espérer que des études loyales et sérieuses qui se sont faites et se feront, le grand problème historique et liturgique qui vous occupe s'éclaircira et amènera peut-être une solution conforme à tous les désirs et à toutes les espérances. On dit que c'est déjà s'entendre que de se regarder, et l'on prétend qu'on n'est pas loin d'être tombé d'accord quand on a su charitablement s'écouter.

Je ne puis donc qu'applaudir à la pensée que vous m'expri-

mez et au projet que vous avez formé, de vous réunir quelques-uns, pour prier beaucoup d'abord pour le retour de l'Angleterre à l'unité, et pour explorer ensuite, dans une Revue spéciale, tous les côtés historiques de la question souveraine qui a trait à la validité des ordinations anglicanes. Mettez, cher monsieur, à ce que vous ferez et écrirez, vous et vos confrères, la plus grande bonté, toute la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et noble nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un point essentiel, mais qui n'en cherche pas moins, avec sincérité et persévérance, la vérité liturgique comme la vérité théologique. N'avons-nous pas vu, dans ces derniers temps les plus illustres de ses docteurs devenir à leur tour les chefs autorisés et considérés de l'Église romaine, et ne pouvons-nous point espérer encore que de ses universités, de ses collèges, de ses chapitres, de ses décanats, la sérieuse et laborieuse nation anglaise nous enverra encore d'autres lumières et d'autres soutiens pour notre propre communion catholique ?

Allez donc les uns et les autres, avec les bénédictions de Dieu, à cette noble conquête des âmes par l'étude et la charité, et si ma propre bénédiction peut ajouter quelque encouragement à vos travaux, c'est de tout cœur que je vous la donne, en me disant votre très humble serviteur en Notre-Seigneur.

Ernest, Cardinal Bourret,

Évêque de Rodez et de Vabres.

POUR L'UNION

Nous fondons aujourd'hui la *Revue anglo-romaine* afin de travailler selon nos forces à l'œuvre d'union qui s'accomplit dans la société chrétienne, et en particulier à l'union de l'Église anglicane avec l'Église catholique, apostolique et romaine.

Par l'*Association catholique pour la réunion de l'Église anglicane* nous demandons des prières. Par la *Revue anglo-romaine* nous mettons au service de la même idée le travail de nos théologiens et de nos savants. Les deux œuvres sont distinctes, mais elles concourent au même but. Toutes les deux sont nécessaires, si nous voulons ne pas nous contenter de vains désirs et travailler utilement.

L'Union est dans l'air, a dit l'éminent archevêque d'York. Cela est vrai. De tout côté on en parle, de tout côté on prie et on travaille pour faire cesser la séparation. Chacun se rappelle la belle lettre *Ad Anglos*, les lettres des évêques catholiques et des évêques anglicans pour demander des prières en faveur de l'union, les travaux du congrès catholique et du congrès anglican, les discours du cardinal Vaughan, de l'archevêque d'York, de lord Halifax. En dehors de ces manifestations autorisées, un œil tant soit peu observateur peut même voir une certaine union s'établir pratiquement entre les membres de communions différentes. Les causes de nos divisions sont trop lointaines, en effet, pour qu'il y ait la même animosité dans les partis. Beaucoup d'âmes chrétiennes les ignorent ou ne les comprennent plus. Nous participons tous, d'ailleurs, aux idées de tolérance et de liberté inconnues à nos pères et qui sont générales aujourd'hui. Prêtres et laïques sentent aussi la nécessité pour les fidèles du Christ de s'unir contre les ennemis de notre Dieu. De ces causes et d'autres encore résulte un état d'esprit favorable à la réconciliation.

Aux époques de discordes et d'anathèmes succède une période de transition. Des deux côtés on manifeste le désir de hisser le drapeau blanc et d'entrer en pourparlers. Ces désirs supposent des dispositions pleinement conformes à nos communes croyances, bien différentes de celles qui poussaient des chrétiens à se combattre et à se

repousser. Tout en entrant de bon cœur dans cette nouvelle direction, nous n'avons pas à condamner ceux qui nous ont précédés. Chaque époque a son caractère propre, ses besoins particuliers, et, si on veut apprécier sainement l'Église, les hommes et les choses, il faut tenir compte de ces besoins particuliers et de ce caractère qui disparaissent. Au XVIe siècle une réforme s'imposait, ceux que l'on a appelés les Réformateurs ont fait une révolution. Pour protester contre certaines pratiques extérieures, ils sont allés jusqu'à rejeter la plupart des sacrements; pour se soustraire à un pouvoir du pape qui découlait d'un état particulier de la société, ils ont supprimé le gouvernement central et suprême de l'Église; pour répudier les spéculations de la scolastique en décadence, ils ont fait table rase, eux aussi, et rejeté la tradition et la règle nécessaire à l'interprétation de la sainte Écriture. Et leurs négations, leurs attaques se produisirent avec une audace et une exaltation qui avaient d'autant plus de prise que les abus étaient réels et que le sentiment religieux de l'époque était profond. L'Église romaine se trouva dans la dure nécessité de frapper. Ce fut l'heure des cruels déchirements. Les âmes chrétiennes durent bien souffrir.

Aujourd'hui nous sommes plus heureux. Le concile de Trente a réformé bien des abus. Le temps a fait son œuvre partout. L'Église d'Angleterre voit tous les jours non seulement la théorie mais aussi la pratique sacramentelle, bien affaiblie dans son sein, reprendre vigueur. Elle ressent de plus en plus le besoin d'une autorité centrale, et partout on dit ouvertement que Rome constitue ce centre. L'acceptation ou la tendance à accepter ces points, essentiels pour la vie chrétienne individuelle et la divine constitution de l'Église, permettent au Pape d'orienter la politique de l'Église en des voies différentes. Que les esprits inattentifs ne voient pas là une contradiction. Le pendule va de droite à gauche et de gauche à droite et pourtant, immobile en son attache, il poursuit toujours le même but. Les anathèmes comme les avances amicales partent d'un même principe et vont à une même fin.

Nous devons entrer dans le mouvement pacifique de notre époque et le seconder de toutes nos forces. Garder aujourd'hui l'attitude de combat serait criminel. Il est à espérer que les manœuvres, s'il s'en produisait dans ce sens, seraient aussi vaines que devaient l'être autrefois les tentatives de rapprochement.

Nous devons y entrer sans illusion. Restaurer l'unité chrétienne ne sera pas l'œuvre d'un jour, et des déboires de plus d'une sorte attendent probablement les ouvriers qui se consacrent à cette tâche difficile. En s'y dévouant ils doivent affermir leurs âmes, activer leur esprit de foi et ne placer leur espoir qu'en Dieu. Mais nous devons y entrer aussi avec confiance parce que, même en s'en rapportant au jugement

de la sagesse humaine, le succès final paraît certain. La tentative actuelle se produit, en effet, sur des données qui constituent une sérieuse base d'action. Il n'y a rien, dit le Dr Pusey, dans la doctrine de l'Église anglicane de contraire au concile de Trente. C'est là certes une affirmation de la plus haute importance: Quant aux divines prérogatives du Pape, le récent discours de lord Halifax à Norwich et le livre du chanoine Everest attestent le salutaire travail qui s'opère chez nos frères séparés. Pour ce dogme essentiel, d'ailleurs, nous acceptons, catholiques et anglicans, un rendez-vous commun, les temps primitifs, l'étude de l'histoire des premiers siècles. De plus, reconnaissons-le sans hésiter, ceux qui gouvernent l'Église d'Angleterre représentent un corps épiscopal d'un grand mérite. Les évêques de Salisbury, de Durham, d'Oxford, de Péterborough, de Lincoln, de Winchester, les archevêques de Cantorbéry et d'York, pour ne citer que les plus connus, s'imposent ou comme historiens, ou comme exégètes, ou comme hommes de gouvernement et d'administration épiscopale. Les ouvrages de plusieurs d'entre eux sont appréciés de tout le monde savant. Il y a parmi les évêques anglicans, c'est justice de le dire, des hommes de grande valeur, et je puis ajouter sans crainte d'être démenti, de grande foi. Eh bien, de pareils chefs ne peuvent recommencer toujours les fautes de leurs prédécesseurs. Ils ne peuvent pas vouloir maintenir dans l'Église un état de schisme en opposition évidente avec la volonté de Jésus-Christ. Ajoutez un mouvement sincère vers l'Unité qui se généralise de plus en plus dans le clergé et dans la partie la plus active et la plus influente des fidèles de l'Église anglicane, et vous direz avec nous que la possibilité de l'Union n'est pas un rêve d'âme pieuse mais la conclusion logique d'une intelligence qui apprécie toute chose d'une manière impartiale. Le succès final paraît donc certain. Les circonstances et les bonnes volontés décideront de l'époque. Si nous nous inspirons docilement des grandes pensées de Léon XIII, de cette politique large et à longue portée, note caractéristique de son règne, nous pouvons hâter l'heure qui nécessairement viendra. Pour un chrétien, pour un prêtre surtout, il n'est pas de plus noble but à poursuivre, on ne peut consacrer sa science et ses efforts à une plus belle cause.

Admettons cependant les prédictions des esprits chagrins ou paresseux. Supposons que cette nouvelle tentative aura le sort des précédentes, et qu'elle échouera. Même dans cette hypothèse, à notre avis, notre devoir n'en serait pas moins de travailler à la faire réussir. En dehors des raisons générales, communes à tout disciple de Jésus qui ne veut pas qu'on éteigne la mèche encore fumante, à tout prêtre représentant du Bon Pasteur qui court après la brebis égarée, il est deux motifs particuliers capables de former notre conviction à cet égard.

Quand l'Église a dû frapper, théologiens et polémistes ont frappé à leur tour. Leurs voix ont répété les anathèmes. Mais, s'il existe dans la nature des échos renvoyant les paroles harmonieusement adoucies, il en est d'autres qui les renforcent au contraire et les renvoient plus stridentes. Rarement les controversistes ontjoué le premier rôle. Bien au contraire, ils se sont montrés parfois, dans le second, violents jusqu'à l'injustice.

Au sujet des ordres anglicans, par exemple, dont la validite est d'ailleurs si discutable, n'est-il pas à regretter que nos meilleurs théologiens, pour la combattre, se soient appuyés, jusqu'en ces derniers temps, sur la fable *Nag's Head*, ou sur certain argument de Billuart? Ces procédés nous valent, de la part de nos adversaires, des reproches très durs. Notre ignorance est jugée inexcusable. Notre bonne foi est mise en doute, et nous devons avouer qu'en ce point les apparences nous sont contraires. Théologiens et polémistes ont eu des torts, cela n'est pas surprenant quand on se rappelle que l'Église est servie par des hommes et non par des anges, mais cela nous paraît indiscutable. S'ils ont eu des torts, ils doivent avoir à cœur de les réparer pour l'honneur de la cause qu'ils servent. Théologiens et savants doivent donc entrer dans le mouvement irénique et reprendre à nouveau l'étude des questions controversées. Suivant le conseil de S. Ém. le cardinal Bourret, ils mettront dans leurs écrits, « la plus grande bonté, toute la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et noble nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un point essentiel, mais qui n'en cherche pas moins, avec sincérité et persévérance, la vérité liturgique comme la vérité théologique. » Les écrivains de la *Revue Anglo-Romaine* se feront un devoir en particulier de suivre ces précieux conseils. Ici surtout nous nous efforcerons d'être charitables, bons et loyaux. Tout en combattant, s'il y a lieu, nos frères séparés, tout en constatant, quand il le faudra leurs fautes, leurs erreurs, l'état défectueux de leur Église, nous reconnaîtrons avec joie ce qu'il y a chez eux de bien, de vrai, d'édifiant. Nous entrerons en communication avec eux par tous les bons côtés comme par autant de points de contact. Peu à peu nous élargirons la surface de ces différents points et nous arriverons enfin à une adhérence parfaite des deux corps, à une union complète. C'est là notre espérance, mais encore une fois, si nous devions échouer, nous aurions du moins, par cette façon d'agir, accompli une réparation nécessaire.

Voici le second motif. Les anglicans ont dit et répété bien des fois que la responsabilité de la séparation, en définitive, retombe sur nous. Inutile en ce moment de discuter cette assertion. Laissons le passé et songeons à l'avenir. Suivant une expression très usitée aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'histoire. Des temps

nouveaux s'annoncent pour la société et pour l'Église. Aux yeux des ouvriers du monde futur, destructeurs de tout ce qui existe, l'Œuvre du Christ a fait son temps. Pour les chefs du socialisme comme pour les impies de toute sorte, les luttes contre les obstacles du jour sont des jeux d'enfant. La bataille, la grande bataille se livrera, au moment suprême, contre l'Église, seule ennemie redoutable. Il serait puéril de se dissimuler le danger, de vouloir se faire illusion sur la gravité des luttes à venir. Elles seront longues et violentes. Dès lors, avant que la campagne ne soit engagée à fond, il est de simple prudence de rassembler toutes les forces chrétiennes. Nous devons aller vers nos frères dans le Christ et leur dire : « Voulez-vous que nous marchions la main dans la main vers nos destinées futures? Voulez-vous que nous soyons unis comme autrefois, comme les premiers chrétiens, et qu'ensemble nous luttions pour Notre-Seigneur Jésus-Christ? Voulez-vous du moins essayer de chercher avec nous si, en notre âme et conscience, un accord est possible? » Nous remplirions ainsi notre devoir de chrétien prévoyant qui désire enrôler pour le bon combat le plus de soldats possible. Et si nos avances amicales étaient repoussées, nous mettrions les anglicans dans l'impossibilité de redire contre nous leur accusation. Nous leur enlèverions l'arme dont ils se servent et nous rejetterions d'une manière évidente sur leur église la faute de la séparation. Plus tard, si l'étendard de Jésus-Christ est bien moins défendu par une armée peu nombreuse, chacun saurait à qui doit en incomber la responsabilité. Pour toutes ces raisons, les enfants de l'Église romaine, même ceux qui ne partagent pas au sujet de l'Église anglicane nos convictions et nos espérances doivent favoriser notre mouvement.

Les nombreuses sympathies que nous avons déjà trouvées dans le clergé français particulièrement, sont un gage assuré des sympathies à venir. Nos publicistes comme nos théologiens et nos savants nous ont fait le plus chaleureux accueil. MM. Duchesne, Gasparri, Boudinhon, Loisy, Klein, Chabot, F. Levé, Arthur Loth, Tavernier, etc., ont bien voulu nous promettre leur concours. A ces hommes, d'autres viendront se joindre de France et d'Angleterre, et la *Revue Anglo-Romaine*, par sa valeur scientifique comme par l'esprit de paix dont elle sera animée, fera quelque bien dans l'Église, en se consacrant à la grande œuvre de l'Union.

27 novembre 1895.

F. PORTAL,
Prêtre de la Mission.

LE POUVOIR DES CLÉS ET L'ÉPISCOPAT

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

C'est un essai très remarquable que vient de publier le Rev. Everest, sous ce titre significatif : *The Gift of the Keys*, « la Dation des clefs » [1]. Outre sa haute valeur théologique, il emprunte aux circonstances mêmes une singulière importance. A dire vrai, sur l'état d'esprit des membres de la Haute Église d'Angleterre et sur le mouvement qui les rapproche de la foi catholique intégrale, je ne connais rien de plus suggestif que ce traité, où un anglican établit de la façon la plus convaincante, la nécessité d'un pouvoir central dans l'Église de Jésus Christ, et l'existence de ce pouvoir aux mains du pêcheur de Galilée auquel Notre-Seigneur a confié la garde des clefs, aux mains des Papes, successeurs de Pierre dans cette charge suprême. C'est aller droit au cœur du problème ; c'est aborder de front la principale difficulté qui sépare l'Église anglicane de l'Église romaine ; c'est avancer sur ce point, sinon achever, la démonstration de ces remarquables paroles de l'archevêque de Dublin, que M. Everest ne craint pas de placer en tête de son essai : « Il n'existe pas (entre les deux Églises) de différences insurmontables ; si seulement les membres de l'Église d'Angleterre voulaient être fidèles aux principes contenus dans leur *Prayer Book*, les divergences doctrinales, qui paraissent considérables, mais ne le sont point, disparaîtraient bientôt ». (Dr Murray, Roman Catholic Archbishop of Dublin.) Peut-être ces paroles pourraient-elles aussi justement s'appliquer aux dernières difficultés qui empêchent encore l'auteur de comprendre à la manière romaine le pouvoir des clefs et son exercice actuel par les successeurs de saint Pierre.

M. Everest indique en ces termes le but qu'il se propose : « Déterminer la situation de l'Église anglicane, dans son état actuel de séparation d'avec Rome, comme purement provisoire ; absolument nécessitée par les circonstances, elle devra prendre fin dès l'instant où ce sera possible sans préjudice pour les justes prétentions de la

[1] *The Gift of the Keys* and other essays, by the Rev. William Frederick Everest, B. A., Hon. Canon of S. Adwenna in Truro Cathedral. In-8° de xv-185 p. London, Rivington, Percival et C°, 1895.

Papauté d'une part, et, de l'autre, pour celles de l'épiscopat divinement établi et constitué. » Car il est bon de le dire dès maintenant, en même temps qu'il étudie la portée et l'existence du pouvoir des clefs, M. Everest démontre que les droits et l'indépendance de l'épiscopat n'étaient pas atteints par la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, telle que nous la fait connaître l'Écriture, telle que nous la montre l'histoire des premiers siècles. Plus tard, les Papes auraient empiété sur les droits légitimes de l'épiscopat ; ils auraient fait de leur primauté une monarchie aux allures autocratiques ; ils auraient imposé la croyance qu'ils sont seuls la source de tout épiscopat. Cette seconde thèse, enchevêtrée dans la première, rend un peu difficile la lecture de l'essai. Je la dégagerai pour l'étudier à part.

Quant aux objections dogmatiques, c'est-à-dire aux additions apportées par les Papes aux vérités de foi, M. Everest en parle fort peu et mentionne à peine l'infaillibilité pontificale. Je n'y insisterai pas davantage. Je me contenterai de dire que, même sur ce point, des explications théologiques loyales et sans exagération seraient de nature à faire cesser bien des malentendus ; que les Pères de l'Église, les théologiens les plus célèbres, ont admis dans l'Église un développement dogmatique — je dis bien développement et non pas changement — que ce développement ne pouvait et ne devait pas s'arrêter lorsque la Réforme eut détaché de la foi et de la communion romaine tant d'Églises et de fidèles, pas plus qu'il ne s'est arrêté au moment du schisme d'Orient ; enfin que l'infaillibité pontificale, bien comprise, est elle-même la conséquence et le terme d'un développement dogmatique normal, et l'affirmation, pour le « gardien des clefs », de cette même infaillibilité qui appartient à tout l'épiscopat en union avec lui.

Mais, avant d'examiner si cet épiscopat a vu diminuer les droits qu'il tient de sa divine origine, je veux me donner le plaisir de résumer à grands traits l'essai de M. Everest sur le « Don des clefs ».

I

Notre Seigneur a-t-il donné à son Église un chef visible ? La nécessité, l'existence de ce chef visible, font-elles partie de la divine constitution de l'Église ? C'est sur la réponse affirmative que reposent les prétentions de Rome ; il est possible, dit l'auteur, d'en faire la preuve par l'Écriture et par des témoignages antérieurs à la séparation des Églises ; et l'Église anglicane reconnait ces vérités, conformément à son article 30.

L'Écriture nous représente d'abord l'Église comme un *royaume*, un royaume *visible*. Notre Seigneur ne peut pas ne pas avoir donné à ce

royaume des lois, une organisation, un chef. Il l'a bâti, nous dit l'Écriture, « sur le fondement des Apôtres et des prophètes, lui-même en demeurant la pierre angulaire ». Entre les douze pierres fondamentales de son royaume, Jésus Christ en a distingué une, il l'a marquée d'un signe spécial, il lui a donné ce nom même de *pierre*. A tous ses Apôtres à la fois il confère des pouvoirs : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel... » ; mais il dit à l'un d'entre eux ces autres paroles qui ne s'adressent qu'à lui seul : « Je te donnerai les clefs du royaume du ciel. » Sans doute ces paroles sont au futur, parce que Notre Seigneur était le chef visible de son Église, tant qu'il était sur la terre ; mais ses promesses ne pouvaient manquer d'avoir leur effet. Saint Pierre est établi le « gardien des clefs » ; il reçoit ainsi un pouvoir spécial, distinct de la commission générale de lier et de délier commune à tous les Apôtres, à Pierre comme aux autres ; distinct de la dernière commission, commune aussi aux douze, de remettre et de retenir les péchés. Il ne s'agit, comme on a voulu le prétendre, ni du pouvoir de supprimer ou de maintenir certaines prescriptions de la loi mosaïque ; ni d'ouvrir le ciel aux élus — c'est Notre Seigneur qui l'a ouvert ; ni de donner accès dans le royaume de l'Église terrestre en y admettant les premiers baptisés — ceci n'est point un ministère particulier à saint Pierre ; d'ailleurs si on veut parler des premières conversions du jour de la Pentecôte, saint Pierre y apparaît comme le chef du collège apostolique ; si, dans ces conversions, l'on veut voir l'exercice du pouvoir des clefs, on doit avouer que c'est le commencement de la réalisation de la promesse divine ; ensuite, si l'on prétend qu'il s'agit des premiers gentils à admettre au baptême, on pourra rappeler la Cananéenne, admise, semble-t-il, dans l'Église par Notre Seigneur lui-même, et l'eunuque de la reine de Candace, baptisé par Philippe, probablement avant le centurion Corneille. Ce sont là toutes interprétations sans valeur, suggérées par le désir d'échapper aux justes revendications de Rome.

« Mais alors, quelle est donc la véritable portée, le sens, le but de la promesse faite à saint Pierre : *Je te donnerai les clefs du royaume du ciel ?* » — M. Everest répond : « Notre-Seigneur entendait que la garde des clefs, aux mains de saint Pierre et de ses successeurs, fût, à tout moment, une source de force et de stabilité pour l'Église. Je dis aux mains de saint Pierre et de ses successeurs, » car si les livres du Nouveau Testament ne nous montrent pas très clairement saint Pierre exerçant, je ne dis pas une certaine autorité, mais une autorité suprême, il n'est pas moins vrai que Notre Seigneur lui a confié la mission spéciale de fortifier ses frères : « Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos ». Voilà déjà un premier exercice du pouvoir des clefs, particulier à saint Pierre. Comment le prince des Apôtres l'a-t-il exercé ? Nous ne savons ; mais il a dû l'exercer, « et cela est très impor-

tant. Car, si saint Pierre a fortifié ses frères en vertu de son office de gardien des clefs, et cela sans porter la moindre atteinte aux prérogatives des autres Apôtres, il s'ensuit que l'existence d'un chef visible de l'Église, gardant les clefs comme successeur de saint Pierre, est parfaitement conciliable avec les libertés du reste de l'épiscopat. »

L'examen attentif de la conduite et des paroles de Notre-Seigneur permet de voir clairement son intention d'établir dans son Église cette source permanente de force et de stabilité. On voit tout d'abord « que saint Pierre devait être un élément constitutif dans la fondation et la construction du royaume de Dieu — l'Église visible — et cela d'une manière distincte des autres Apôtres. » La première fois qu'il est présenté à Notre-Seigneur, celui-ci change son nom : désormais il ne s'appellera plus Simon, mais *Céphas*, *Pierre.* Quelles sont les propriétés de la pierre qui entre dans la construction d'un édifice? Elle est puissante, résistante, stable. Telles étaient les qualités de la pierre que Jésus Christ désignait spécialement pour son Église. Dira-t-on que ce changement de nom était simplement une allusion aux qualités naturelles de saint Pierre ? Certes, celui qui tremblait à la première annonce de la Passion (*Marc.*, VIII, 33), celui qui n'osait marcher sur les eaux, après en avoir demandé l'ordre (*Matt.*, XIV, 30), celui qui reniait par trois fois son divin Maître, après les plus véhémentes protestations, celui-là n'avait guère l'âme solide comme la pierre, et Notre-Seigneur semble avoir choisi, selon son habitude, « ce qui est faible selon le monde pour confondre ce qui est fort. » (*I Cor.*, I, 27).

Voyez ensuite avec quelle solennité agit Notre-Seigneur. Saint Pierre vient de lui rendre ce témoignage : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant » (*Matt.*, XVI, 18) ; Jésus le proclame bienheureux de ce qu'il a connu cette vérité fondamentale par révélation du Père céleste ; puis le divin Maître lui fait à son tour une déclaration : « Et moi, je te dis que tu es Pierre » ; et la réalité correspondra à ce nom symbolique : « et sur cette pierre je bâtirai mon Église ». « Et puisque l'édifice doit demeurer, tandis que saint Pierre était mortel, il est nécessaire que la promesse des clefs ne lui fût pas absolument personnelle, et qu'elle visât en lui la série indéfectible de ses successeurs, qui hériteraient de lui le même don divin ». Que si telle est la véritable interprétation de ces paroles du Seigneur, sa pensée très claire était donc « qu'il y eût toujours dans l'Église un gardien des clefs, qui fû pour elle un élément de force, de stabilité, de durée ». Rien, dans cette scène solennelle, qui se prête aux interprétations minimistes de certains auteurs, comme la prétendue « primauté d'inauguration historique ». Saint Pierre, confessant la divinité de Jésus Christ, a jeté les fondements de la foi ; en retour, Jésus Christ fait de lui la pierre fondamentale sur laquelle il construit son Église. (S. Aug. cité p. 30.)

Après sa résurection, Notre Seigneur renouvelle, sous une autre

forme, et la mission générale des Apôtres et la mission spéciale de saint Pierre. A tous il ordonne d'aller « prêcher l'Évangile à toute créature » ; à saint Pierre seul il confie, non seulement les agneaux, mais les brebis.

⁂

La thèse est aussi fortement établie par des considérations tirées de la nature même des choses, puisque « la possession des clefs symbolise la suprématie et la primauté de rang ». La première chose à faire dans un pays de mission, au dire d'un archevêque anglican, c'est d'y établir des centres puissants ; il fait remarquer que telle est la règle que Dieu semble s'être imposée dans toutes ses œuvres ; l'histoire nous montre que, dans les choses humaines, cette règle est tout aussi juste. Dans cette grande œuvre de Dieu, dans son royaume visible sur la terre, il doit nécessairement exister un centre puissant. Et ne dites pas que c'est le Christ. Sans doute, de même que Dieu demeure le centre de toutes ses œuvres, Jésus-Christ reste le chef éternel de son Église ; mais il est *invisible* et il s'agit d'un centre *visible* pour son Église *visible*. Cette œuvre de Dieu, créée comme l'univers, par le Verbe, *per Verbum*, ferait-elle seule exception à la loi commune? « C'est donc nous conformer à la conduite extérieure de Dieu dans toutes ses œuvres que de chercher dans l'Église visible un centre puissant. Nous comprenons aussitôt le dessein de Notre-Seigneur changeant dès le commencement le nom de Simon en un autre qui signifie force et durée, et lui confiant ensuite la garde des clefs de son royaume. »

L'histoire nous offre à l'appui de cette conclusion des faits significatifs. Tant qu'on reconnut ce centre visible, il fut pour l'Église une cause de force et de cohésion. Dès que les éléments du corps ecclésiastique cessèrent d'être sous cette influence, ils allèrent à l'aventure, et ne furent bientôt plus que des êtres fragmentaires, plus ou moins hérétiques et schismatiques.

La conclusion de cette première partie est formulée en ces termes par M. Everest : « A moins d'admettre que la promesse de Notre-Seigneur à saint Pierre fût dépourvue de toute signification adéquate; à moins que la dation des clefs, faite dans une circonstance très solennelle, d'une manière très solennelle et très expresse, ne soit, autant que nous pouvons en juger, qu'un don sans but et sans utilité, — un don qui n'aurait eu aucun résultat proportionné ni au temps des Apôtres, ni depuis —, on est contraint d'avouer que c'est, à tout le moins, quelque chose qui correspond à une primauté visible, et que cette primauté devait être pour l'Église, dans les vues et l'intention de Notre Seigneur, une source de force et de stabilité. »

* * *

Je serai plus bref sur la seconde partie, où l'auteur recherche « quel est le témoignage porté par l'Église, au cours de son histoire, sur l'argument en faveur de la primauté visible, et basé sur ces trois circonstances : le changement du nom de saint Pierre ; la commission apostolique donnée à tous les douze ; la promesse faite à Pierre, et à Pierre seul, de la garde des clefs. »

Pas plus que l'auteur, je n'étudierai la question de la venue de saint Pierre à Rome et de son épiscopat romain. Sans méconnaître les difficultés historiques de la question, je pense, comme M. Everest, que la thèse théologique n'a pas à en souffrir. Est-il nécessaire, pour la transmission légitime du pouvoir des clefs, que nous fassions la preuve de l'épiscopat romain de saint Pierre à Rome ou de sa durée ? Est-il même nécessaire que saint Pierre ait été évêque de Rome? Il était Apôtre : ne suffit-il pas qu'il ait fondé l'Église romaine et y ait laissé, après lui, la garde des clefs ? Et quand même on admettrait que saint Pierre n'est jamais venu à Rome, ne pouvait-il, loin de Rome, désigner et sacrer un évêque pour cette Église, et en faire son successeur pour le pouvoir des clefs ? Le point capital, c'est la *succession dans la possession des clefs*, non dans l'*épiscopat* [1]. De quelque manière que saint Pierre y ait pourvu, la promesse divine recevait son accomplissement et il y avait, à Rome, un gardien des clefs.

Nous savons bien peu de choses sur l'histoire des premiers papes ; ce que nous savons nous les montre cependant comme se réclamant de la succession de saint Pierre, et, en cette qualité, exerçant une certaine autorité générale sur l'ensemble de l'Église. Saint Polycarpe vient à Rome s'entendre avec le pape Anicet sur la question de la Pâque. On connaît l'histoire de la discussion relative à l'observation pascale au temps du pape Victor ; on peut même taxer ce dernier d'excessive sévérité ; mais, si les évêques et saint Irénée, en particulier, le supplient de ne pas retrancher tant d'Églises de la « commune unité », ou même semblent supposer qu'il va trop loin, aucun ne conteste son autorité et son droit de s'immiscer dans la question. Et à quel titre le faisait-il, sinon comme successeur de saint Pierre? car on ne peut supposer qu'il fît dériver ses droits de ce que sa ville épiscopale était la capitale de l'empire, de l'empire persécuteur ! Saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, fournissent des témoignages aussi éclatants.

Étant donnée « cette primauté de rang et d'influence reconnue aux évêques de Rome, en tant que successeurs de saint Pierre, nous devons tout naturellement nous attendre à la voir, *dans les limites*

fixées par Notre-Seigneur [1] se développer et s'accroître, suivant les exigences et les besoins de l'Église. Et c'est exactement ce que nous trouvons. » Non pas, poursuit M. Everest, « que nous ne trouvions davantage et bien davantage ; ... mais, si l'on considère les éléments avec lesquels l'Église avait à compter, les tentations d'ambitions humaine auxquelles furent exposés les papes lorsque l'empire fut chrétien, c'est la merveille des merveilles que nous rencontrions des papes tels que saint Léon et saint Grégoire : hommes qui, sans être du monde, en étaient les maîtres ; vrais gardiens des clefs, prudents comme des serpents, forts et immuables comme des rochers. »

L'auteur poursuit l'histoire de ce développement à travers les premiers siècles, et s'arrête longuement sur la célèbre controverse entre saint Cyprien et le pape saint Étienne, à propos de la réitération du baptême des hérétiques ; il relève ce fait que saint Cyprien, malgré sa résistance, ne révoque jamais en doute l'autorité du Pape, et donne même des témoignages formels en sa faveur ; il reconnaît expressément, ainsi que Firmilien de Cappadoce, que saint Étienne intervient dans le débat précisément parce qu'il est le successeur de saint Pierre. Je mentionne à la hâte, après l'auteur, les faits relatifs au pape Jules, au concile de Sardique et à l'appel de saint Athanase, ainsi que le témoignage de saint Jérôme. Dès le IVe siècle, Rome est universellement regardée comme « siège apostolique » ; son autorité est admise sans contestation par l'Orient et l'Occident. C'est la réalisation de la promesse du Seigneur ; c'est aussi « *ce qui nous permet de comprendre le dessein providentiel de Jésus-Christ en plaçant le gardien des clefs et le chef visible de l'Église dans la cité impériale* [2] ».

Car, si la persécution avait été pour l'Église une force de cohésion, les circonstances où elle se trouva après la conversion de l'empire devaient plutôt tendre à la désagréger ; et l'on vit bientôt combien était nécessaire un « centre puissant », un centre d'unité, pour sauvegarder l'intégrité de la foi, et empêcher que le royaume du Christ ne fût envahi par les royaumes de la terre. Le principe, une fois posé, est fécond en conséquences ; le pouvoir central se développe ; il échappe à la décadence de l'empire ; il surmonte les prétentions du siège de Constantinople ; il reçoit un éclat nouveau de la haute valeur de papes comme saint Léon et saint Grégoire ; il peut résister aux influences des pouvoirs terrestres. Notre-Seigneur pouvait seul avoir prévu, avec la conversion de l'empire, et comme une de ses conséquences, « la nécessité d'un pouvoir puissant, destiné à guider et à contrôler l'Église et la rendre capable de traiter avec les empereurs chretiens ». Comme siège de ce pouvoir, aucun lieu au monde ne convenait mieux que Rome.

[1] C'est l'auteur qui souligne.
[2] C'est l'auteur qui souligne.

En résumé, « l'histoire de l'Église, pendant les cinq ou six premiers siècles, s'accorde avec l'Écriture pour nous enseigner que, lorsque Notre-Seigneur promettait de confier à saint Pierre la garde des clefs, il lui conférait une prérogative qui devait produire ses effets, non pas tant sur saint Pierre lui-même, qu'elle plaçait au-dessus des Apôtres ses collègues, que plus tard et à tout moment dans l'Église, à laquelle elle donnait, pour toujours, un chef ou un centre visible ».

N'est-ce pas enfin une nouvelle preuve historique de la même thèse que le laxisme dogmatique, le relâchement disciplinaire que l'auteur constate quelques pages plus loin? Et pour enrayer le mouvement, suffira-t-il, sans plus, de reconnaître, comme prouvée par l'Écriture et l'histoire, la nécessité d'un centre visible pour l'Église de Jésus-Christ?

II

Parallèlement à cette thèse sur l'existence et la nécessité du pouvoir des clefs considéré en lui-même, M. Everest poursuit l'examen théologique d'un autre aspect de la question. Ce pouvoir des clefs, cette primauté accordée par Jésus-Christ à saint Pierre, pour ses successeurs encore plus que pour lui-même, ne déroge pas aux droits de l'épiscopat, en qui revit et se perpétue le corps apostolique, L'interprétation du pouvoir des clefs, dans ce sens que le successeur de saint Pierre est l'unique source de tout épiscopat, n'est pas appuyée sur l'Écriture sainte et sur l'histoire de la primitive Église.

« Autre chose, dit M. Everest, est de posséder, dans la ligne des successeurs de saint Pierre, la haute prérogative d'être le chef visible de l'Église; autre chose de baser sur cette prérogative la prétention, pour ceux qui occupent le siège de Pierre, d'être l'unique source de l'épiscopat, en sorte que tout évêque tienne d'eux leur commission et leur juridiction. Ou, pour emprunter les paroles de M. Gore, autre chose est, pour les successeurs de saint Pierre, d'être quelque chose que ne sont pas les autres évêques, autre chose d'être pour les évêques, la source de ce qu'ils sont. » C'est un point important de désaccord entre l'Église romaine et l'Église anglicane, d'après l'archevêque Bramhall, de savoir « si l'évêque de Rome seul reçoit sa juridiction *immédiatement* de Jésus Christ, et si tous les autres évêques la reçoivent par son intermédiaire ». La question est en effet de souveraine importance pour l'Église anglicane, comme pour toutes les communions séparées de Rome. Voici le résumé de l'argumentation de M. Everest.

Notre Seigneur ne s'est pas contenté de donner à saint Pierre une commission spéciale, il a donné à tous ses apôtres, à saint Pierre

comme aux autres, une commission générale : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, etc » (*Matt.* XVIII, 18). Ce pouvoir est donné directement par Jésus Christ, et non par l'intermédiaire de saint Pierre, qui ne devait que dans une autre circonstance s'entendre dire : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » D'ou ce raisonnement de l'auteur (p. 39) : « Que si Notre Seigneur n'a confié les clefs qu'à saint Pierre et a cependant donné aux autres apôtres une commission distincte et spéciale, les droits et les libertés du corps peuvent exister en sûreté sous un chef visible, qui a la primauté de gouvernement. Ceci va directement, poursuit-ils contre l'argument romain, à savoir qu'étant donné un chef visible, l'entière sujétion du corps en découle nécessairement. » Notre-Seigneur, chef suprême de l'Église, ayant donné à ses apôtres une commission et une autorité indépendantes, il n'appartient pas au gardien des clefs de s'y immiscer. Le collège apostolique s'est perpétué dans l'épiscopat. Jadis le lien de l'épiscopat, formant cercle autour de son centre, était universellement admis; il rassemblait l'Église en des conciles œcuméniques ou locaux, pour la solution des questions qui se rencontraient. Cette idée est demeurée très longtemps dans l'Église, et l'auteur rappelle, d'après l'*Histoire des Papes* de Ranke, qu'au concile de Trente, « les évêques espagnols soutenaient que l'autorité épiscopale n'était pas une pure émanation de l'autorité papale, mais qu'elle tirait son origine immédiate de Dieu ». Depuis que ce lien de l'épiscopat est de moins en moins reconnu (dans les Églises dissidentes), les schismes modernes renferment tous plus ou moins d'hérésie, et certaines vérités fondamentales sont abandonnées. D'autre part, il faut voir, d'après l'auteur, une punition de l'abus du pouvoir des clefs dans les schismes d'Orient et d'Occident.

Cette action indépendante de l'épiscopat, sans préjudice de l'autorité centrale, nous la voyons exercée par saint Irénée et ses contemporains dans l'affaire de la Pâque, par saint Cyprien et ses collègues dans la question du baptême des hérétiques, et par d'autres évêques dans plusieurs autres circonstances. C'est saint Léon qui semble avoir donné le premier, à l'idée du pouvoir central, une expression qui lésait les droits de l'épiscopat, quand il disait, par exemple, que Notre-Seigneur avait voulu que « de Pierre, comme d'un chef, les dons divins fussent répandus par tout le corps ». Et cette idée successivement répétée et admise par les papes, par les évêques, a donné lieu à la croyance romaine, à l'abus romain, en contradiction avec l'Écriture et l'histoire de l'Église dans l'antiquité, que le successeur de saint Pierre est la seule source de tout épiscopat.

Aussi bien, pour remédier aux dangers qui menacent l'Église d'Angleterre, tant sous le rapport des croyances que de la discipline,

M. Everest conseille de revenir à ce que Notre-Seigneur a fondé lui-même dans l'Évangile : un chef visible, nécessaire à l'Église ; un épiscopat qui, « non pas tant subordonné au chef visible qu'en union avec lui, gouverne, traite les affaires et préserve l'unité du royaume de Jésus Christ ». Et plus loin : « Telle est, croyons-nous, la seule base sur laquelle il semble possible de reconstituer la chrétienté divisée. On a essayé de l'épiscopat au lieu de Pierre, et non en union avec lui, et la tentative a ouvertement échoué. » On ne peut se contenter de je ne sais quel épiscopat *historique;* il faut l'épiscopat divinement constitué. Et telle est la *via media* proposée par l'auteur et déclarée par lui satisfaisante.

Peut-être trouvera-t-on, non sans raison, que ces conclusions sont bien vagues, qu'elles courent le risque d'être aussi inefficaces qu'elles sont vagues, enfin, qu'elles ne réalisent qu'une partie de ce programme que l'auteur lui-même a tiré de l'Évangile. Car enfin, s'il est certain que Notre-Seigneur a fondé l'épiscopat, s'il a donné un centre visible à cet épiscopat et à toute son Église en la personne de Pierre et de ses successeurs, il n'a pas entendu, sans doute, les séparer et les isoler l'un de l'autre. L'épiscopat, plutôt *uni*, je veux bien l'admettre un instant, que *subordonné* au pouvoir central, doit continuer ce qu'était le collège apostolique à l'égard de saint Pierre ; quelle trace d'union avec la papauté dans la *via media* de M. Everest?

Toutefois, mes observations porteront plutôt sur la thèse même de l'auteur et sur l'idée, à mon avis inexacte, qu'il se fait de la doctrine romaine par rapport à l'épiscopat et à ses relations avec l'autorité pontificale. Car, quoi qu'il en dise, le catholique romain n'est aucunement tenu de croire que le pape doive être ni même soit l'*unique* source de l'épiscopat et de la juridiction épiscopale ; que si, de fait, la plupart des évêques catholiques reçoivent de lui sans intermédiaire, leur juridiction, cela ne constitue aucunement un point de dogme, mais seulement une pratique disciplinaire, introduite par les causes mêmes qui ont amené une centralisation plus complète autour du siège apostolique ; enfin, ce qui est essentiel pour constituer, je ne dis pas absolument l'épiscopat, mais sa *légitimité*, ce qui fait vraiment des évêques les successeurs *légitimes* des Apôtres, c'est l'union à l'Église et à son chef, c'est la *communion* avec le Saint-Siège.

Lorsque Notre-Seigneur est monté au ciel, quelle autorité constituée laissait-il à son Église? Il laissait le collège apostolique, dont saint Pierre faisait partie et dont il était le chef. Notre-Seigneur n'avait pas fait de son Église une monarchie absolue : d'autres que le chef avaient reçu de lui leurs pouvoirs ; il n'en avait pas fait non plus une pure oligarchie, dont les membres égaux auraient gouverné en commun, dans une égalité parfaite. Il en a fait un mélange de l'une et de l'autre : les apôtres et leurs successeurs ont en leur

propre nom la charge des Églises, ils ont le pouvoir personnel de lier et de délier, de régir et de gouverner ; ils prennent part aux définitions conciliaires, ils sont les juges, les pasteurs, les pères de leur troupeau ; leur autorité n'est pas une pure délégation de celle de saint Pierre et de ses successeurs. Mais, d'autre part, le collège apostolique, et l'épiscopat qui lui a succédé, a un chef divinement désigné, ainsi que M. Everest l'a si bien démontré. Ce chef visible du collège apostolique et de l'Église naissante, saint Pierre, aura lui-même des successeurs, auxquels il transmettra son pouvoir central, sa primauté, la garde des clefs qui lui est confiée ; ils auront par conséquent sur l'épiscopat et sur l'Église entière la même autorité que saint Pierre avait reçue de Notre Seigneur sur le collège apostolique et sur l'Église naissante. C'est dans ce sens, et dans ce sens seulement, que l'organisation de l'Église est monarchique.

Mais qui dit autorité centrale et primauté, dit évidemment que rien n'est soustrait à cette primauté, qu'elle doit exercer, ou du moins pouvoir exercer son influence jusqu'aux extrêmes limites de sa sphère : en d'autres termes, que le pouvoir des clefs s'étend à toute l'Église, à tout l'épiscopat. Et si ce pouvoir est réel, s'il est destiné à donner à l'Église entière la force, la stabilité nécessaires, comme le prouve si bien M. Everest ; si ce n'est pas une primauté d'honneur, ni d'inauguration historique, il faut donc que ce soit une autorité efficace, en d'autres termes, une juridiction universelle sur l'Église, coexistant avec celle des évêques, sans cependant se confondre avec elle. Tel est le sens de la définition du concile du Vatican. D'où l'on peut aussitôt inférer que les membres de l'épiscopat qui ne reconnaissent pas le chef visible de l'Église, — j'entends qui ne reconnaissent pas sa juridiction sur l'Église et sur eux-mêmes, — ne sont pas à l'égard du successeur de Pierre, dans la situation où les apôtres se trouvaient, de par la volonté de Jésus Christ, à l'égard de saint Pierre Ils rompent cette unité, tant recommandée par le divin Maître ; ils s'excluent eux-mêmes du bercail, où ils ne veulent plus se soumettre à la houlette du seul pasteur.

Voilà comment doit se poser la question ; l'élément essentiel qui fait la légitimité de l'épiscopat, ce n'est pas la source immédiate de la juridiction, c'est la communion avec l'Église et le Siège Apostolique. Si j'avais à formuler sur ce point la doctrine catholique, je ne dirais pas que toute juridiction épiscopale doit dériver du pape, je dirais que le pape est le *centre nécessaire de tout épiscopat légitime.*

Après cela, que la juridiction épiscopale proprement dite soit conférée aux évêques par le pape ou par les représentants plus ou moins nombreux du corps épiscopal, successeur du collège apostolique ; que la désignation des candidats soit faite par un corps électoral composé différemment au cours des siècles ou par la présentation des chefs

d'État; que la confirmation en soit dévolue au métropolitain ou réservée au pape, ce sont là des variations purement disciplinaires. Que l'évêque élu, nommé par le pape en consistoire ou investi par bref, reçoive sa juridiction directement de Dieu ou par l'intermédiaire du pape, c'est là une question librement débattue entre théologiens.

Rappelons-nous comment se passaient jadis les choses, lorsqu'on voulait pourvoir à un vide dans l'épiscopat. Prenons, par exemple, la discipline du ve siècle. Le pape avait dans sa mouvance immédiate les évêchés de l'Italie centrale et méridionale. Après la mort d'un évêque, le clergé et le peuple procédaient à l'élection de son successeur; l'élu, accompagné d'une députation des électeurs, se rendait à Rome; on remettait au pape le procès-verbal de l'élection; après une sorte d'examen et différentes formalités, la consécration, par le pape seul, se faisait le dimanche suivant; et tout était fini. L'épiscopat de ces régions n'était pas organisé par provinces ecclésiastiques. Il en était de même à Alexandrie, où l'évêque sacrait lui-même tous les évêques de l'Égypte, sans distinction de provinces. (Cf. can. 6 de Nicée.) Dans les autres pays, où était en vigueur le système métropolitain, le corps épiscopal, successeur du collège apostolique, était représenté par un certain nombre d'évêques de la province, à la tête desquels était régulièrement le métropolitain; ils devaient être au moins trois, dans certains pays davantage. Ils présidaient, contrôlaient et approuvaient l'élection faite par le clergé et le peuple, et presque aussitôt ils sacraient et intronisaient l'élu. (Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 21 et suivantes.) A cette époque, si l'on ne peut dire que la juridiction était conférée par le sacre, on doit reconnaître qu'elle l'était en même temps. Il semble bien qu'il en fût ainsi même pour le pape; nous voyons en effet, le pape Jean IV, élu, mais non sacré, signer une lettre aux évêques d'Écosse comme ne possédant encore que le pouvoir intérimaire [1].

Bientôt, entre l'élection et le sacre, se place une autre formalité, la confirmation de l'élection. Il ne s'agit pas encore de juridiction. Les papes ne recevaient la consécration pontificale qu'après en avoir reçu l'autorisation des empereurs de Constantinople ou, au nom de ces derniers, des exarques de Ravenne; les élections épiscopales étaient confirmées par le métropolitain, par un autre prélat supérieur, par le pape lui-même. On peut voir, dans le beau livre de M. Imbart de La Tour sur *les Élections épiscopales dans l'Église de France*, comment se sont multipliés ces recours au Saint Siège pour la confirmation des élections d'évêques ; on y verra en particulier, que l'initiative de ce mou-

[1] JAFFÉ, 1re éd., n. 1582 : « Hilarius archipresbyter, et servans locum sanctæ sedis apostolicæ, Joannes diaconus et *in Dei nomine electus*, item Joannes primicerius et servans locum sanctæ sedis apostolicæ, et Joannes servus Dei, consiliarius ejusdem sedis apostolicæ. »

vement n'est point due aux papes eux-mêmes, mais que l'on cherchait, dans ce recours à une autorité lointaine et haut placée, une garantie contre des élections mauvaises ou douteuses, contre les malheurs et les schismes qu'elles pouvaient entraîner. Cette formalité devait nécessairement amener la distinction entre la juridiction et la consécration, et faire ensuite donner l'une et l'autre par des actes distincts. Cette pratique, rendue presque nécessaire par les longues querelles des investitures, fut complétée par les réserves pontificales portées par les papes d'Avignon; plus tard, les élections elles-mêmes se firent de plus en plus rares, et depuis déjà plusieurs siècles, qu'il s'agisse de candidats élus, ou proposés par les évêques d'une région, ou nommés par les pouvoirs civils, la collation de la juridiction se fait par la préconisation en consistoire ou par bref. Toutefois ceci n'est pas une règle absolue et aujourd'hui encore, certaines élections et sacres des évêques de rites orientaux se font sans l'intervention directe de Rome [1]. Quoi qu'il en soit, il est bien évident que ces modifications appartiennent à l'ordre disciplinaire; par suite, on ne peut attribuer à l'Église romaine cette prétention que toute juridiction épiscopale ait pour source *unique* la papauté. Et quand même tous les évêques seraient à notre époque directement investis de la juridiction par le pape, on ne saurait en conclure qu'une chose : par suite du mouvement de centralisation qui n'a cessé de se produire dans l'Église, c'est le chef de l'épiscopat qui remplit seul aujourd'hui le rôle dévolu jadis à des représentants, plus ou moins nombreux, du corps épiscopal. C'est une modification qui a pu se faire sans rien changer à la nature, à l'origine divine, aux droits légitimes de l'épiscopat. Encore ne s'agit-il que des pouvoirs juridictionnels, car les pouvoirs d'ordre sont conférés comme auparavant, par la consécration épiscopale, laquelle se fait régulièrement, il est vrai, en vertu d'un *mandatum apostolicum*.

Allons plus loin : même dans l'état de choses actuel, on peut librement discuter entre catholiques si la juridiction est conférée aux évêques par le pape ou par Dieu, sur la désignation du pape. Il ne s'agit pas de savoir si le pouvoir épiscopal est une délégation, une émanation du pouvoir pontifical; les évêques, je l'ai déjà fait remarquer, sont, en leur propre nom, les pasteurs de leurs diocèses; le droit ecclésiastique les appelle pour cela *ordinaires*. Il n'est pas davantage question de savoir si un acte de l'autorité compétente, épiscopat ou pouvoir central, est nécessaire pour la collation de la juridiction; ceci est universellement admis. Mais la juridiction épiscopale est-elle conférée par cet acte de l'autorité à qui Jésus-Christ

[1] La pratique ancienne n'a été modifiée pour l'Église arménienne unie, que par la constitution *Reversurus*, du 12 juillet 1867; pour les Chaldéens, par la Constitution *Cum Ecclesiasticæ* du 31 août 1869.

en a donné le pouvoir, ou bien est-elle donnée directement par Dieu, à l'occasion et à la suite de cette désignation? Les opinions sont entièrement libres. Pour ne citer qu'un auteur, Benoît XIV dit à ce sujet (*De Synodo*, l. I, *cap.* IV, n. 2) : « Quæstio est inter Tridentinos Patres summa contentione jamdiu exagitata, nec definita, de qua Cardinalis Pallavicinius in *Historia Concilii Tridentini*, *lib.* XVIII, c. XIV et *lib.* XXI, c. XI et XIII, an Episcopi illam (jurisdictionem) accipiant immediate a Christo, aut potius a summo Pontifice. Licet autem eorum opinio qui etiam hanc potestatem immediate Christo oriri propugnant, validis fulciatur argumentis, nihilominus tamen et rationi et auctoritati conformior videtur sententia opposita. Ratio siquidem monarchici regiminis, quod Christus in sua Ecclesia constituit, videtur exposcere, ut totius Ecclesiæ jurisdictionis fons et origo resideat in ejusdem Ecclesiæ visibili capite qui est romanus Pontifex, atque ab eo profluat in cetera membra. » D'ailleurs la controverse demeure exactement la même, que la juridiction soit donnée directement par le Pape, ou par l'intermédiaire des patriarches, ou, comme autrefois, par l'organe d'une représentation plus ou moins nombreuse de l'épiscopat.

M. Everest emploie à plusieurs reprises, l'expression d'épiscopat *indépendant*. Le mot est équivoque, et je ne me suis pas bien rendu compte de l'acception qu'il a sous la plume de l'auteur. Veut-il dire seulement que l'épiscopat n'est pas une institution ecclésiastique, créée par saint Pierre ou par ses successeurs, mais établie par Notre Seigneur lui-même ? Jusque-là tout catholique partagera son opinion. Entend-il que l'épiscopat n'est pas une délégation, une émanation pure et simple de la papauté et du pouvoir pontifical? Ici encore son langage est conforme à l'enseignement romain. Mais veut-il dire que l'épiscopat a été institué par Notre-Seigneur et peut exister légitimement sans dépendance à l'égard du successeur de saint Pierre, dont la qualité et les pouvoirs de chef visible de l'Église seraient ainsi réduits à un vain nom, à un *inanis honoris titulus*, à une primauté d'honneur? Alors il aurait contre lui, non seulement l'Écriture et la tradition ecclésiastique, mais encore, je ne crains pas de le dire, sa propre argumentation. Le but que s'est proposé Notre-Seigneur, la force, l'unité, la stabilité dont l'institution du pouvoir central doit être la cause pour l'Église entière, supposent nécessairement chez les « gardiens des clefs » un pouvoir réel, une vraie juridiction. Que M. Everest poursuivre ses réflexions, il verra se vérifier jusqu'au bout la parole qu'il a écrite lui-même (p. 82) : « Nous sommes contraints d'aller plus loin. Il n'est pas possible de s'arrêter jusqu'à ce qu'on arrive au *Tu es Petrus, et tibi dabo claves.* »

A. Boudinhon.

CHRONIQUE

Le sceau du monastère de Cantorbéry, reproduit sur la couverture de la *Revue* et que nous devons à la générosité de notre savant ami M. Georges Rohault de Fleury, représente un édifice gothique qui n'est autre que la célèbre abbaye.

Ce sceau est attaché à une Charte de 1351, et le *British Museum* en conserve une empreinte sous le n° 2.846.

Le sujet central, dans une niche carrée avec quatre trèfles, représente le baptême du roi Ethelbert par saint Augustin. — Au-dessus, dans une double niche, sous une riche arcature, saint Pierre assis sur un trône avec les clés et saint Paul avec l'épée. — De chaque coté, sous de petites ogives : à gauche, deux moines; à droite, un roi et un moine; au-dessus un ange descendu du ciel.

On y lit l'inscription suivante :

✠ *Sigill. monasterii beat. aplor. Petri et Pauli Sciq. Augustini anglor. apli Cantuar.*

Sur le contre-sceau, saint Augustin assis sur un trône, sous une niche enrichie de feuillages gothiques, portant la mitre et le pallium, bénissant et tenant la croix; sur le champ *Augtin*, sur sa poitrine il porte un reliquaire; de chaque côté sont des évêques. On y lit cette légende :

Anglia q. Domino fidei sociatur amore
Hoc Augustino debetur patris honore.

La réponse du Patriarche grec de Constantinople à la lettre de Léon XIII est, comme on pouvait le craindre, hostile à l'idée de réunion.

Le Patriarche Anthimos reprend les principaux arguments de la thèse orthodoxe, subordonnant les questions de doctrine à de simples questions de rituel et de discipline. Enfin il déclare se considérer comme le seul chef légitime des Églises d'Orient, alors que, sans compter les communions chaque jour plus nombreuses qui reconnaissent la suprématie papale, la plupart des Églises schismatiques d'Orient ont adopté le titre significatif d'Églises autocéphales.

A Rome, par contre, les meilleures nouvelles ne cessent d'arriver, et l'on conçoit de grandes espérances. La récente constitution apostolique sur l'Église copte servira puissamment à hâter le mouvement de retour.

Le Consistoire. — Dans le Consistoire secret du 29 novembre, S. S. le Pape Léon XIII a créé cardinaux :

Adolphe-Louis-Albert Perraud, évêque d'Autun, créé cardinal de la sainte Église romaine et réservé *in petto* l'an 1893, le 16 janvier, en

Consistoire; *Sylvestre Sembratowicz*, archevêque de Lemberg pour les Ruthènes; *François Satolli*, archevêque titulaire de Lépante, délégué apostolique aux États-Unis d'Amérique; *Jean Haller*, archevêque de Salzbourg; *Antoine-Marie Cascajares y Azara*, archevêque de Valladolid; *Jérôme-Marie Gotti*, archevêque titulaire de Petra, ancien internonce apostolique au Brésil; *Jean-Pierre Boyer*, archevêque de Bourges; *Achille Manara*, évêque d'Ancône et Umana; *Salvator Cassanas y Pagès*, évêque d'Urgel.

Les nouveaux cardinaux français. — *Mgr Perraud* est né à Lyon le 7 février 1828. Il entra à l'école normale, dans la section des lettres, en 1846. Il y rencontra Weiss, Edmond About, Sarcey, Taine, etc... Agrégé et professeur d'histoire en 1850, il ne tarda pas à quitter l'Université pour se faire prêtre. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire. Docteur en théologie en 1865, il fut nommé professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne. Appelé à l'évêché d'Autun en janvier 1874, il fut préconisé le 4 mai et sacré à Paris le 29 juin. En 1882, il remplaça à l'Académie française Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*. Il est supérieur général de l'Oratoire.

Mgr Perraud a publié des *Études sur l'Irlande contemporaine*, un ouvrage sur l'*Oratoire de France* aux XVIIe et XIXe siècles, et de nombreux discours, panégyriques, oraisons funèbres et études diverses.

Mgr Boyer est né le 27 juillet 1827 à Paray-le-Monial. Ses études, commencées au petit séminaire de Semur, furent brillamment poursuivies au grand séminaire d'Autun.

En 1836, accompagnant ses parents qui retournaient dans le Midi, il fut incorporé au clergé provençal. Appelé comme secrétaire particulier, près de Mgr Chalandon, archevêque d'Aix, M. l'abbé Boyer acquit de bonne heure la connaissance de l'administration diocésaine.

Successivement professeur au Grand Séminaire, doyen de la faculté de théologie d'Aix, Mgr Boyer fut nommé, en 1878, coadjuteur de Mgr Féron et préconisé évêque titulaire d'Évarie.

L'année suivante, Mgr Boyer succédait à Mgr Féron sur le siège de Clermont, qu'il ne quitta qu'en 1892, sur les instances du Pape, pour aller diriger l'archidiocèse de Bourges.

Le nouveau cardinal est l'auteur de plusieurs ouvrages de théologie fort estimés.

La question des écoles en Angleterre. — Le premier bill important sur la question scolaire date en Angleterre de 1870. Le soin de l'instruction primaire ayant été laissé jusque-là à l'initiative privée, chaque paroisse possédait d'ordinaire son école, mais appartenant à l'Église d'Angleterre; aussi l'enseignement religieux qui y était donné ne pouvait-il convenir ni aux catholiques romains, ni aux dissidents dont le nombre s'accroissait tous les jours. Ceux-ci d'ailleurs n'avaient pas toujours les ressources suffisantes pour la fondation d'une école de leur propre confession; d'où il en résultait, dans beaucoup de districts, une augmentation inquiétante du nombre des illettrés.

Cet état de chose émut le Parlement, et en 1870 fut votée l'institution de conseils (*Board schools*), chargés d'établir des écoles officielles partout où la création en serait jugée nécessaire. De plus, l'État proclamait pour la première fois le triple principe de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité de l'enseignement primaire.

Mais, chez un peuple profondément religieux comme le peuple anglais, la laïcité absolue de l'instruction primaire devait bientôt être considérée comme impossible. C'est ce qui arriva; et dès 1871, on décréta un *compromis*, d'après lequel l'instruction religieuse dans les écoles publiques — tout en gardant un caractère strictement non confessionnel — devait comprendre cependant l'enseignement des trois dogmes fondamentaux : existence de Dieu, divinité du Christ, et immortalité de l'âme, — avec lecture de la Bible, sans commentaires. Cependant on conçoit que ce christianisme rudimentaire ne pouvait satisfaire ni les anglicans, ni les catholiques romains, ni même certains dissidents tels que les wesleyens, dont les différences de doctrine d'avec l'anglicanisme sont les moins considérables. Aussi, à côté des écoles officielles ou *board schools*, subsistait-il des écoles libres ou *voluntary schools*, dans lesquelles la majorité des enfants continuait à venir chercher un enseignement plus conforme aux croyances religieuses de leurs parents.

Mais, tandis que les écoles libres, réduites pour la plupart à vivre d'aumônes et de souscriptions volontaires, parvenaient difficilement à assurer la gratuité de l'instruction donnée à leurs élèves, les écoles officielles, par contre, ayant, au moyen des conseils scolaires, le pouvoir de lever des taxes presque sans contrôle, se livraient à toutes sortes de dépenses extravagantes, dans le seul but de faire concurrence aux écoles libres. Et de fait plusieurs de celles-ci furent obligées d'abandonner la lutte et de fermer leurs portes.

C'est alors que prit naissance, dans toute l'Angleterre, un grand mouvement d'opinion en faveur des écoles libres, mouvement qui, sans oublier les autres causes, n'aura pas été étranger au triomphe du parti conservateur, aux dernières élections. La majorité du nouveau parlement est incontestablement favorable aux écoles libres; reste à savoir dans quelle mesure celles-ci verront leurs espérances réalisées.

Dernièrement deux mémoires ont été présentés à lord Salisbury, sur la question : le premier signé par le cardinal Vaughan et le duc de Norfolk au nom de tous les évêques catholiques d'Angleterre et de Galles; le second signé par les archevêques d'York et de Cantorbéry, au nom de l'épiscopat anglican et de l'Église d'Angleterre dans son ensemble. Nous publions plus loin le premier de ces deux documents; nous publierons le second dans notre prochain numéro.

Il est à remarquer que, dans l'Église d'Angleterre, tout le monde n'est pas d'accord sur la conduite à tenir. Quelques-uns sont même ouvertement hostiles aux écoles libres : l'évêque d'Hereford, notamment, qui en politique, appartient au parti radical, a adressé au *Times* une lettre pour protester contre le projet de loi des archevêques, déclarant que : « donner la liberté aux romanistes et aux anglicans

du parti extrême, ce serait aussi raisonnable que de faire cadeau d'un fusil aux Kurdes d'Arménie, dans le pieux espoir qu'ils ne s'en serviront pas. »

Je m'empresse d'ajouter que ces divisions sont forts rares et que Sa Seigneurie est le seul des évêques anglicans qui ait ainsi protesté publiquement contre le bill des archevêques. C'était au contraire un imposant spectacle que cette députation de ces deux archevêques et de ces trente évêques de l'Église d'Angleterre venant dernièrement trouver lord Salisbury et le duc de Devonshire pour demander l'appui du gouvernement en faveur de leurs écoles. Le duc de Devonshire, en sa qualité de président du conseil privé dont dépend le département de l'instruction publique, a répondu le premier aux demandes formulées par l'archevêque de Cantorbéry au nom de la députation. Sa réponse sèche et hautaine n'était pas encourageante, et sans s'être prononcé officiellement, le duc, qui, par tempérament et par tradition, est demeuré *vieux whig*, a laissé voir qu'il n'était pas favorable aux écoles libres. Heureusement, le marquis de Salisbury était là, et avec sa bonhomie et sa finesse habituelles, est venu raccommoder les choses. Il ne s'est pas prononcé catégoriquement, mais il a promis « de faire tout ce qui était possible et de le faire le plus tôt possible ». Il a affirmé que les revendications du clergé anglican seraient prises en considération ainsi que celles des catholiques romains, bien qu'ils ne fussent pas représentés dans la députation. Ajoutons que cette dernière déclaration a soulevé de nombreux applaudissements et marques d'approbation. Il convient de faire remarquer d'ailleurs que plusieurs membres du clergé et des laïques anglicans appartenant à la haute Église auraient préféré que le bill des archevêques se plaçât davantage et plus ouvertement qu'il ne le fait sur le terrain de la liberté et de la justice pour tous. Ils eussent aimé qu'on adoptât d'une manière unanime le projet de loi des évêques catholiques qui pose la question de principe avant d'entrer dans les détails. Parmi ceux qui dans l'Église d'Angleterre, professent cette opinion, citons l'évêque de Chester et Lord Halifax.

Qu'adviendra-t-il de ces divers projets? Le ministère serait exclusivement composé de conservateurs qu'il n'y aurait aucun doute quant à leur réalisation ; mais il ne faut pas oublier que, dans la présente administration unioniste, les purs *tories* tels que lord Salisbury ou M. Balfour sont obligés de tenir compte de l'opinion d'anciens radicaux comme M. Chamberlain, et qui plus est, de *vieux wighs* tels que le duc de Devonshire, demeuré le doctrinaire intransigeant d'autrefois.

Cependant la question scolaire ayant joué un si grand rôle aux dernières élections, peut-être le duc lui-même comprendra-t-il qu'il serait dangereux d'aller à l'encontre des vœux des électeurs. Nous le verrons bientôt et aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du bill du Parlement. — VIVIAN.

Le cardinal Vaughan et la question scolaire. — Au moment où nous mettons sous presse, le texte nous parvient d'une

importante déclaration faite par le cardinal Vaughan sur la question scolaire, au sujet du mémoire des archevêques anglicans. Le cardinal fait remarquer que les catholiques ne peuvent, sur tous les points de ce difficile problème, faire cause commune avec les anglicans, principalement en ce qui concerne notamment cette partie de la déclaration faite par les archevêques d'York et de Cantorbéry, à savoir : « que l'Église d'Angleterre ne désirait pas se soustraire aux charges qu'elle a supportées dans le passé et aux sacrifices qu'elle a faits, car elle est prête à continuer de les supporter.

Les catholiques, ajoute le cardinal, ne possèdent pas de biens considérables comme l'Église d'Angleterre, et ne peuvent dès lors faire de semblables promesses. Dans leur pauvreté, ils doivent réclamer, pour eux comme pour tous, la justice et le droit commun, c'est-à-dire leur part légitime dans les subsides accordés aux écoles sur les fonds publics.

Dans une réunion qui a eu lieu ces jours derniers sous les auspices de la *Catholic social union*, un catholique de marque, lord Russell of Killowen, le *lord chief justice* d'Angleterre, a parlé dans le même sens.

Les catholiques vont entreprendre une campagne active dans tout le royaume, jusqu'à ce que le gouvernement leur ait rendu justice sur ce point.

Le Lord recteur de l'Université de Saint-André. — C'est un catholique romain, le marquis de Bute, qui vient d'être élu recteur de la grande université écossaise de Saint-André. Sa conversion au catholicisme et son mariage avec l'honorable Gwendolen Mary-Anne Howard, de la famille du duc de Norfolk, firent jadis sensation et servirent de thème à l'un des plus célèbres romans de Disraëli : *Lothair*. Beaucoup se souviennent de cet ouvrage.

Lothair est un jeune pair d'Angleterre qui hésite entre le catholicisme, l'anglicanisme et la libre-pensée, représentés respectivement par trois femmes, miss Arundel, lady Corisandre et Théodora. Cette dernière meurt; miss Arundel entre au couvent; quant à lady Corisandre, l'auteur lui fait épouser Lothair, qui finalement reste anglican. Telle est la conclusion du roman, mais l'événement donna tort à la fiction, et deux ans plus tard Disraëli assistait en personne, à l'oratoire de Brompton, au mariage du vrai Lothair, devenu catholique avec la vraie miss Arundel.

Alexandre III. — Nous publions plus loin un discours prononcé par M. Pobédonostzeff, au mois d'avril dernier, en l'honneur d'Alexandre III. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux cet important document; l'âme russe s'y peint magistralement et avec une franchise qui mérite la plus sérieuse attention de l'Occident; on y peut aussi reconnaître quelques-unes des raisons générales et profondes qui expliquent l'évolution de la politique russe en ce dernier quart de siècle.

Nous devons la traduction de ce discours à notre excellent ami, M. W. J. Birkbeck.

LIVRES ET REVUES

Le canoniste contemporain : *Les ordinations anglicanes*, par M. l'abbé Boudinhon.

M. l'abbé Boudinhon, notre éminent collaborateur, a publié dans le *Canoniste contemporain* une nouvelle étude sur les *ordinations anglicanes* [1]. Ce travail comptera parmi les meilleurs, et nous le recommandons instamment à tous ceux que préocupe cette importante question. En attendant que nous puissions en parler plus au long, voici une courte analyse et quelques extraits.

Tout d'abord M. l'abbé Bondinhon rend un juste hommage à MM. Denny et Lacey, les savants auteurs de *Hierachia anglicana* [2].

« Une discussion loyale dit-il implique nécessaîrement le droit, pour chacune des deux parties, de faire entendre librement sa voix et de développer ses arguments. Aussi, loin de blâmer les catholiques qui croiraient devoir se prononcer en faveur des ordres anglicans, faut-il les féliciter sincérement. A plus forte raison, ne saurait-on faire un reproche aux anglicans d'intervenir dans le débat et de faire valoir les raisons historiques et théologiques favorables à leurs ordres. C'est ce que viennent de faire les deux auteurs d'un livre remarquable : « De hierarchia anglicana, dissertatio apologetica ». MM. Ed. Denny et T. A. Lacey appartiennent tous deux à l'Église établie, et font partie de l'*English Church Union*, dont le nom même indique la noble fin que poursuivent ses membres. Le livre est un modèle de discussion courtoise et approfondie, qui impose à l'adversaire le même sérieux dans les recherches et les preuves, les mêmes sentiments de modération et de loyauté. Sous ce dernier rapport j'espère n'avoir pas failli, du moins sciemment, et ce m'est un plaisir, autant qu'un devoir, de rendre pleine justice à la parfaite correction de la polémique de la « dissertatio apologetica ».

Puis l'auteur examine : 1° le fait historique de la consécration de Barlow et Parker, 2° le rite, 3° l'intention, 4° les décisions et la pratique de l'Église.

1° Le fait historique est admis comme certain.

2° Pour se rendre compte si le rite anglican est suffisant, l'auteur, après s'être rangé à l'opinion d'après laquelle l'oraison et l'imposition des mains constituent la matière et la forme du sacrement de l'Ordre, a examiné si l'oraison de l'Ordinal doit être regardée comme suffisante. Dans ce but il compare les oraisons des différents rites admis par l'Église, puis il en déduit l'élément commun qui est considéré comme nécessaire et cherche enfin dans l'Ordinal cet élément commun.

[1] Oudin, rue de Mézières, 10, Paris.
[2] Ces différents articles vont être réunis en une brochure éditée par Lethielleux, Paris.

Par cette méthode l'abbé Boudinhon arrive aux conclusions suivantes : « 1° il existe dans l'Ordinal, pour chacun des trois ordres-sacrements, une prière qui satisfait aux conditions requises, mais qui est trop éloignée de l'imposition des mains pour avoir avec celle-ci une union morale ; — 2° pour le diaconat, l'absence totale de canon consécratoire ne permet pas de conclure autrement qu'à la nullité ; — 3° la prière « Almighty God », pour le presbytérat, ne contenant pas clairement la demande de la grâce divine pour les futurs prêtres et pour les fonctions de leur ordre, ne semble pas satisfaire aux conditions imposées, et par suite, le presbytérat ainsi conféré est douteux, sinon invalide : — 3° enfin la prière « Almighty God », pour l'épiscopat, semble bien renfermer tous les éléments requis, et par suite l'épiscopat ainsi conféré, *à ne considérer que le rite*, peut bien être regardé comme valide.

« Telles sont les réflexions qui m'ont amené à modifier partiellement mes conclusions d'il y a un an ; il m'a semblé que je devais en faire part aux lecteurs du *Canoniste*, non seulement parce que la question des ordinations anglicanes est toujours discutée, mais surtout parce qu'elles peuvent jeter plus de lumière sur la théologie du sacrement de l'Ordre. Je n'ai pas modifié mon point de départ et ne rétracte pas ce que j'avais cru pouvoir avancer sur l'illégitimité et l'invalidité des formules d'ordination dépourvues de l'autorité de l'Église; mais j'avais conclu, je l'avoue, trop rapidement à l'insuffisance des formules anglicanes, ayant un peu trop vite admis une différence substantielle entre ces prières et celles des formes catholiques. En réalité, le vague et la variété de celles-ci réduisent à peu de chose leurs éléments communs, et dès lors, il est beaucoup plus facile que le rite anglican ait conservé ce que le rites catholiques ont d'essentiel, et, avec ces éléments essentiels, l'efficacité qu'ils possèdent dans l'Église catholique. »

3° L'intention.

« Quelle est la valeur d'un Ordinal rédigé, il faut bien le reconnaître par des hérétiques et sous l'influence de préoccupations hérétiques relativement au sacrifice de la messe et au pouvoir de consacrer ?

« Nous devons d'abord distinguer dans le rite des ordinations les parties essentielles, à savoir l'imposition des mains et l'oraison consécratoire, et les parties accessoires, c'est-à-dire tout le reste. L'hérésie exprimée dans les cérémonies accessoires ne saurait guère compromettre la validité du rite, précisément parce qu'il s'agit de cérémonies accessoires. Si, par exemple, les anglicans s'étaient contentés d'insérer, dans le Pontifical romain, le serment de la suprématie royale, les ordinations n'en seraient pas moins valides ; et, de fait, personne, que je sache, n'a prétendu trouver dans cette formule de serment, tout hérétique qu'elle soit, une cause de nullité des ordres anglicans. Pour cela l'hérésie devrait donc se manifester dans les formes essentielles. Mais même alors, l'hérésie peut exister de deux manières : l'hérésie formellement exprimée et l'hérésie que j'appellerai par prétérition. Dans le premier cas, c'est-à-dire si l'hérésie était formellement exprimée, je n'hésiterais pas à regarder comme entachées de nullité les prières où elle se rencontrerait : ce serait là une différence essentielle d'avec les formes catholiques. Pour l'hérésie par prétermission, la question est plus délicate. Si les auteurs de l'Ordinal, par suite de leurs préoccupations hérétiques, avaient omis de mentionner une idée, une vérité dogmatique dont

la présence serait nécessaire dans les formes catholiques, il faudrait encore adopter la même conclusion, et pour le même motif. Mais, si l'omission porte sur des idées que le rite catholique ne doit pas nécessairement exprimer, ne pourra-t-on pas soutenir que l'hérésie est ici purement concomitante, et par suite sans effet sur l'efficacité essentielle de la formule de prière anglicane? Or, si les prières anglicanes « Almighty God » sont hérétiques, elles le sont uniquement, il suffit de les lire pour s'en convaincre, par prétérition; encore est-ce là une sorte d'hérésie assez singulière. Les auteurs de l'Ordinal en ont écarté soigneusement, dit-on, tout ce qui pouvait impliquer le caractère d'un sacrifice eucharistique et d'un sacerdoce sacrifiant. MM. Denny et Lacey ne l'admettent pas sans réserve, admettons-le pourtant. Ni l'une ni l'autre de ces idées ne se retrouve dans les anciennes formules romaines de consécration des évêques ou d'ordination des prêtres; ni l'une ni l'autre ne doit nécessairement être exprimée par les prières catholiques. Une omission de cette nature modifie-t-elle la valeur d'une prière, en restreint-elle la portée et l'efficacité? Il est permis de le nier. Le sens et l'intention externe demeurent les mêmes, et de plus, comment une omission, même coupable, d'éléments non essentiels, pourrait-elle être nuisible? Une omission est chose négative; si ce qui est omis n'est pas requis, pourquoi ce qui reste deviendrait-il inefficace?

« En résumé, les arguments tirés du défaut de l'intention de Barlow et des évêques anglicans contre la validité des ordinations anglicanes ne sont valables que dans la mesure exacte où elles impliquent l'objection principale, l'insuffisance du rite. »

En ce qui concerne les actes du Saint-Siège et la pratique de l'Eglise, l'auteur, après une remarquable étude des différents documents en particulier de la Bulle de Paul IV, conclut ainsi :

« La pratique crée en faveur de la théorie qui la supporte une présomption, parfois très forte; mais cette présomption peut céder à de puissants motifs en sens contraire; il suffit de laisser à la pratique son autorité acquise et ne pas s'ingérer à la modifier avant que l'autorité compétente se soit prononcée.

« Conformément à ces principes, on peut, ce me semble, formuler les conclusions suivantes relativement aux ordinations anglicanes: La pratique de l'Église est certainement opposée à leur validité, ce qui donne naissance à une puissante présomption dans ce sens; cette pratique a pour elle une autorité qui ne permet pas de la modifier tant que le Saint-Siège ne se sera pas prononcé. Mais, d'autre part, toutes les décisions relatives à ces ordres ayant un caractère exclusivement pratique, aucune d'elles ne faisant connaître les raisons théologiques sur lesquelles elle est fondée, on ne peut dire que la question théorique soit définitivement tranchée. L'attitude de la Curie romaine, qui laisse librement discuter le problème, est à son tour un indice *pratique* que ces conclusions ne sont pas téméraires. »

Que ces extraits suffisent pour le moment. Nous ne pouvons finir toutefois sans présenter à l'auteur toutes nos félicitations non pas seulement pour la science théologique qu'il montre dans ce travail mais surtout pour la loyauté et la franchise dont il donne une preuve peu commune. Après avoir soutenu, l'an passé, d'autres opinions, M. l'abbé Boudinhon n'a pas craint de reprendre son travail et d'ex-

primer des conclusions en partie différentes des premières. Le procédé est assez rare, en particulier chez les théologiens, dit-on, pour mériter d'être signalé.

NINETEENTH CENTURY : « *The rigidity of Rome* ».

PAR M. WILFRID WARD.

Dans le dernier numéro du *Nineteenth Century*, un écrivain catholique bien connu, M. Wilfrid Ward, réfute les arguments du Dr Jessop tendant à démontrer le prétendu « exclusivisme » de l'Eglise romaine.

M. Ward pense que les préventions et les malentendus qui existent entre les anglicans et les catholiques romains viennent surtout de ce qu'ils ont vécu totalement étrangers les uns aux autres pendant 300 ans. Si l'on veut arriver à s'entendre, il faudra se départir de ce ton d'âpreté et d'aigreur que l'on rencontre trop souvent dans la controverse :

« A l'heure présente, dit M. Ward, une réunion en un seul corps entre Rome et tout nombre considérable d'Anglais n'est pas chose possible. Les divergences d'opinion et les malentendus sont trop profonds et trop étendus... La base nécessaire pour un accord intellectuel n'existe en ce moment ni d'un côté ni de l'autre.

« Si la longue durée de la séparation qui barre le chemin de la réunion était vraiment due à une insistance telle sur les points de désaccord que l'on ne s'apercevrait même plus qu'il y eût des points d'accord, — ne pourrait-on pas en arriver à changer peu à peu sa manière de faire, en insistant, par exemple, sur les points où l'accord existe jusqu'à ce qu'on en soit arrivé par là à une bonne foi mutuelle, qui permettrait alors de discuter les points sur lesquels on se trouve en désaccord?...

« La réunion immédiate ou bien la guerre ne sont pas les seules alternatives possibles. Un sentiment de fraternité envers ceux qui, comme nous, professent la foi chrétienne, une détermination bien arrêtée de travailler de concert avec eux lorque nous le pouvons et de préférer coopérer pour le bien au lieu de nous livrer à de vaines disputes dans un but égoïste, c'est là un programme sinon de réunion, du moins de rapprochement...

« L'esprit de polémique substitue la chaleur à la lumière et rend tout rapprochement et toute assimilation pour ainsi dire impossible. La controverse ne peut porter aucun fruit, si elle veut cesser d'être un simple plaidoyer, à moins qu'elle ne se ressente d'un esprit de sympathie qui aurait servi à arrêter dès l'abord sur quels points l'on s'accordait et sur quels autres l'on se touvait différer. C'est alors, mais alors seulement, que nous pourrons espérer que la controverse ne servira plus seulement à satisfaire l'esprit de gens déjà convaincus, mais bien à établir des vérités si évidentes qu'elles commanderaient l'attention et la conviction de tous. »

LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

AD ANGLOS

LEO PP. XIII

Ad Anglos
regnum Christi in Fidei unitate quærentes
Salutem et pacem in Domino.

Amantissimæ voluntatis significationem sibi quoque a Nobis habeat gens Anglorum illustris. — Eam quidem allocuti communiter sumus, data non multo antehac epistola apostolica ad principes et populos universos : verumtamem ut id propriis litteris efficeremus, jam Nobis admodum in desiderio resederat. Desiderium alebat ille quo semper fuimus animo propenso in nationem vestram, cujus res a vetustate præclaras christiani fasti loquuntur : eaque amplius movebant quæ non infrequenti cum popularibus vestris sermone acceperamus, tum de observantia Anglorum in Nos humanissima, tum præcipue de calescentibus istic animorum studiis in eo, ut pacem sempiternamque salutem per fidei unitatem requirant. — Testis autem est Deus quam incensam foveamus spem, posse operam Nostram afferre aliquid ad summum christianæ unitatis negotium in Anglia tuendum et procurandum : Deoque, benignissimo conservatori vitæ, habemus gratiam, qui, ut istud etiam contenderemus, hoc Nobis ætatis incolumitatisque concesserit. Quoniam vero optati exitus expectationem nulla in re magis quam in admirabili gratiæ ejus virtute collocamus, in idipsum propterea appellare Anglos, quotquot gloriantur christiano nomine, meditato consilio decrevimus. Atque eos invitamento et alloquio cohortari aggredimur, ut pariter erigant ad Deum et intendant fiduciam, opemque ab illo, tantæ rei maxime necessariam, assiduitate sanctarum precum implorent.

Caritati in vos providentiæque Nostræ facta Pontificum decessorum prælucent, in primis Gregorii Magni; cujus quidem insignia de religione ac de humanitate promerita, jure in gente vestra singulari quodam nomine collaudantur. Quum enim *pro convertendis Anglis Saxonibus quemadmodum in monachatu proposuerat, assiduis cogitationum fluctibus urgeretur* [1], si apostolicos in eis labores præsens quidem obire, ad ampliora destinante Deo, non potuit mirum sane quo ille animo, qua constantia grande propositum institit perficiendumque curavit. Nam ex ipsa monachorum familia, quam domi suæ ad omnem doctrinam et sanctimoniam eximie formaverat, illuc delectam manum, beati Augustini ductu, alacer mittit, contra miseram superstitionem nuncios evangelicæ sapientiæ, gratiæ, mansuetudinis. Cœpta porro sua nullis humanis subnixa præsidiis, et spem per difficultates crescentem, plena tandem videt et cumulata. — Cujus eventum rei eidem Augustino per litteras nuncianti, triumphans ipse gaudio ea rescripsit : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis :*

[1] Joan. Diac. *in Vita ejus* II, 33.

gloria Christo... cujus morte vivimus, cujus infirmitate roboramur, cujus amore in Britannia fratres quærimus quos ignorabamus, cujus munere quos nescientes quærebamus, invenimus. Quis autem narrare sufficiat quanta hic lætitia in omnium corde fidelium fuerit exorta, quod gens Anglorum, operante omnipotentis Dei gratia, et tua Fraternitate laborante, expulsis errorum tenebris, sanctæ fidei luce perfusa est : quod mente integerrima jam calcat idola, quibus prius vesano timore subjacebat[2]? Idemque Ethelberto regi Cantii et Bertæ reginæ gratulatus est epistolis perbenignis, quod altera *ecordandæ memoriæ Helenam*, alter *Constantinum piissimum Imperatorem* essent imitati[3]; tum utrumque et gentem saluberrimis monitis confirmavit, plenisque prudentiæ institutis provehere et augere reliqua vita non desiit. Ita in Britanniæ finibus christianum nomen, temporibus priscis ab ipsa Ecclesia invectum, propagatum, vindicatum[4], quod exterarum deinde occupatione gentium oppressum, longo intervallo defecerat, feliciter Gregorio auspice restitutum est.

Hæc principio revocare libuit, non ideo solum quia per se egregia sunt et Ecclesiæ Christi gloriosa, sed quia populo Anglorum, cujus gratia sunt gesta, certe erunt ad commemorandum pergrata. — At vero, quod magni interest reputare, eadem caritatis Gregorii instantiæque argumenta, transmissa veluti hæreditate, in eis non dissimiliter apparent qui Pontifices successerunt. Sive enim dignis pastoribus designatis, sive datis humanæ divinæque doctrinæ magistris optimis, sive disciplinæ et hortationis suppeditatis auxiliis, diligentissime est ab illis abundeque præstitum quidquid resurgenti apud vos ecclesiæ ad firmamentum erat opus et ubertatem. Hujusmodi curis perbrevi sane tempore respondit exitus; nec enim usquam fortasse altius in animis recens fides insedit, neque acriores pietatis sensus erga beatissimi Petri Cathedram viguerunt. Cum quo christianæ unitatis centro, in romanis Episcopis divinitus constituto, jam tum summa Anglis conjunctio intercessit decursuque ætatum perstitit, fidelissimo obsequio, firma : id quod tam multis tamque nobilibus rerum monumentis consignatum est, nihil ut testatius fieri queat.

Verum sæculo sexto decimo, in illa religioni catholicæ asperrima per Europam tempestate, Anglia simul, neque ignota est causa, gravissimum vulnus accepit : quæ primum divulsa a communione Apostolicæ Sedis, dein ab ea fide sanctissima abducata est, quam complura jam sæcula, cum magno etiam libertatis emolumento, læta coluerat. Dissidium triste! quod decessores Nostri ex intima caritate deploraverunt, omnique providentiæ ratione conati sunt restinguere et profluentem inde malorum vim deminuere. Longum quidem est, neque est necessarium, seriem persequi earum rerum quæ ipsorum in hoc sedulam perpetuamque curam declarent. — Præsidium vero insigne et prævalidum ab iis paratum est quoties peculiares indixerunt preces eo proposito ut Deus Angliam suam benignus respiceret. Cui eximio caritatis operi sese nonnulli majorem in modum dediderunt viri sanctitate illustres, nominatim Carolus Borromæus et Philippus Nerius; maximeque superiore sæculo Paulus ille, auctor Sodalitatis

[2] *Epist.* XI, 28, *al.* IX, 58.
[3] *Ib.* XI, 66, *al.* IX, 60; XI, 29, *al.* IX, 59.
[4] In hoc valde egit sanctus Cælestinus I. adversus hæresim pelagianam quæ Britannos infecerat. Qua de re sanctus Prosper Aquitanus, scriptor ejusdem ætatis, idemque postea sancti Leonis Magni notarius, sic habet in suo *Chronico :* « Agricola pelagianus, Severiani pelagiani episcopi filius, ecclesias Britanniæ dogmatis sui insinuatione corrupit. Sed ad actionem Palladii diaconi, papa Cælestinus Germanum, antissiodoroensem episcopum *vice sua* mittit, et deturbatis hæreticis, Britannos ad catholicam fidem dirigit. (Migne, *Bibl. PP.* S. Prosp. Aquit. *Opp.*, vol. I, pag. 594.)

a Christi Passione, qui, non sine quodam cælesti afflatu, ut proditum est, *ad thronum divinæ gratiæ* supplicando instabat, eoque enixius, quo minus favere optatis tempora videbantur. — Nosmetipsi, multo etiam antea quam ad summum sacerdotium eveheremur, hoc idem religiosæ precationis officium in eamdem causam impensum, et magni fecimus et valde probavimus; hujusque rei jucunda quædam subit animo recordatio. Quo enim tempore belgica in legatione versaremur, oblata Nobis consuetudine cum Ignatio Spencer, ejusdem Pauli sancti a Cruce alumno pientissimo, tunc nempe accepimus initum ab eo ipso, homine anglo, consilium de propaganda certa piorum societate, rite ad Anglorum salutem comprecantium. (Ad hoc precem ille præcipue suadebat salutationem angelicam; impetravitque a Cœtu solemni Ordinis sui, Romæ habito an. MDCCCLVII, singulare de ea re præceptum sodalibus omnibus ejusdem Ordinis.) Tale consilium, et fide et amore fraterno excellens, vix attinet dicere quanta Nos gratia complexi simus quantaque studuerimus ope fovere, præcipientes cogitatione largum inde utilitatis solatium anglicæ genti consecuturum. Fructus autem divinæ gratiæ ex bonorum precibus impetrati, non obscure quidem ante illud tempus provenerant; exinde tamen, sancto ejusmodi fœdere latius dimanante, majore copia extiterunt. Factum est enim ut complures, clarissimo etiam nomine, admonenti vocantique Deo pii volentes paruerint; idque non raro per maximas privatim jacturas, animo excelso. Præterea mira quædam commota est passim inclinatio animorum erga fidem et instituta catholica; ut ad hæc accessio non minima facta sit existimationis et reverentiæ, præjudicatas opiniones delente studio veritatis.

Quarum rerum progressionem considerantibus, sic Nobis persuasum est, beneficio potissimum unanimæ supplicisque tam multorum ad Deum obsecrationis, maturari jam tempus quo benignitatis ejus erga nationem vestram consilia se amplius prodant, ut plane *sermo Dei currat et clarificetur* [5] — Fiduciamque adjuvant quædam ex humana civilique rerum, vestrarum temperatione momenta, quæ si minus proxime ad id quod propositum est conducunt, conducunt tamen, vel dignitatis humanæ tuenda honestate vel justitiæ caritatisque legibus dirigendis. — Sane apud vos multa datur opera causæ, quam vocant socialem, dirimendæ, de qua consulto est a Nobis ipsis actum encyclicis litteris : sodalitia quoque habentur providenter condita ad æquam opificum plebisque levationem et disciplinam. Optimum similiter, quod tanta cum alacritate et firmitate contenditur, ut in populo maneat religiosa institutio quo nullum certe stabilius est educandæ soboli continendoque domestico et civili ordini fundamentum. Est item in laude, multos diligenter studioseque in id incumbere ut potus intemperantia, indigna homine labes, tempestivis cautionibus comprimatur. Illud autem egregium, coalitas nobiliorum juvenum societates, custodiendæ morum debitæ continentiæ, atque honori qui par est, in feminas observando : nam dolendum, opiniones de christiana continentia serpere exitiales, quasi arbitrantium non tam restricte eo præcepto teneri virum, quam femina teneatur. — Nec sine causa prudentes viri extimescunt *rationalismi* et *materialismi* pestes, a Nobismetipsis sæpius damnatas; quarum contagione quidquid usquam auctoritatis est in religione, in studiis doctrinæ, in vitæ usu, tollitur funditus vel admodum infirmatur. Quam ob rem illi præclare consulunt qui non timide complectuntur atque etiam asserunt summa Dei et Christi ejus jura, leges, documenta; his namque divinum in terris regnum consistit; hinc omnis

[5] II Thess. III, 1.

potestas et sapientia et incolumitas derivatur. — Probeque indolem vestram virtutemque declarat multiplex beneficentiæ ratio; de languida senectute, de pueritia derelicta, de invaletudine perpetua, de inopia calamitosa, de periclitanti pudore, de vitiositate corrigenda, curæque aliæ similes, quas antiquitus Ecclesia mater studiose induxit nulloque tempore destitit commendare. Nec prætereunda est dierum sacrorum publice inviolata religio; neque ille reverentiæ habitus, quo in divinarum libros Litterarum animi fere ducuntur. — Potentia denique et opes nationis britannicæ, humanitatis libertatisque beneficia una cum commerciis in oras ultimas proferentis, cui non merito sunt spectatæ?

Ex hoc tamen laudatarum rerum concursu et agitatione mens tollitur ad summum omnis efficientiæ principium fontemque jugem bonorum omnium; ad Deum, beneficentissimum nobis e cælo patrem. Neque enim, nisi exorato et propitio Deo, illæ res vere sunt, uti oportet, privatim vel publice valituræ : quippe, *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus* [6]. Sic igitur animum christianus, homo affectum confirmatumque habere debet, ut rerum suarum spem reponat maxime et defigat in ope divina quam sibi paret orando : inde scilicet fit ut ejus actioni quiddam humano majus et generosius accedat, beneque merendi voluntas, veluti superno ardore incitata, multo se amplius atque utilius effundat. — Deus nimirum, data exorandi sui facultate, permagno mortales et honore affecit et beneficio; idque præsidium omnibus omnino promptum est nec operosum, nullique ex animo adhibenti recidit irritum : *Magna arma sunt preces, magna securitas, magnus thesaurus, magnus portus, tutissimus locus* [7]. Quod si divinum numen religiose oranti ea licet expectare quæ ad prosperum hujus vitæ statum proficiant, perspicuum est nihil non ei sperandum, ad æternitatem vocato, de præstantissimorum adeptione bonorum, quæ humano generi Christus peperit *sacramento misericordiæ suæ*. Ipsemet, *factus nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio* [8], ad ea omnia quæ in id providentissime docuit, constituit, effecit, salutaria orandi adjecit præcepta, eademque roboravit benignitate incredibili.

Sunt ista quidem nemini christiano non cognita; tamen haud satis recoli a plerisque et adamari solent. Hoc Nobis dat causam ut orandi fiduciam vehementius excitemus, Christi Domini ipsius verba paternamque caritatem renovantes. Illa nempe gravissima et promissis uberrima : *Et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis; quærite et invenietis; pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui qæerit, invenit, et pulsanti aperietur* [9] : quæ mirifice illustrant Dei providentis consilium, ut precatio sit et indigentiæ nostræ interpres et eorum quibus indigeamus certa conciliatrix. Quo vero majestati Patris vota nostra accepta grataque fiant, ea Filius cum suo ipsius deprecatoris merito et nomine omnino jubet nos conjungere et exhibere : *Amen, amen dico vobis; si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum* [10]. Tum similitudine etiam benevolentiæ actuosæ, qua sunt animati parentes in liberos, rem confirmans : *Si vos*, inquit, *quum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris; quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se* [11]? Magna procul dubio lectissimorum munerum copia eo *spiritu bono*

[6] Ps. CXLIII, 15.
[7] Chrys. *Hom.* XXX, *in Gen.* 4.
[8] I Cor., I, 30.
[9] Luc. XI, 9-10.
[10] Joann. XVI, 23-24.
[11] Luc. XI, 13.

continetur; atque illa maxime inest arcana vis de qua Christus ipse commonuit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum* [12]. Tali disciplina instituti, fieri nequamquam potest ut non invitentur, non impellantur animi ad salutarem orandi consuetudinem : nimium vero quantum in id et perseverantia insistent et exardescent pietate, ubi sese ad exempla Christi contulerint. Qui nihil timens, nulla re egens, quippe Deus, tamen *erat pernoctans in oratione* [13], atque obtulit *preces supplicationesque..... cum clamore valido et lacrimis* [14] : idque peragens *ita se Patri exhibere voluit precatorem ut meminisset se nostrum esse doctorem*, prout ipse sapienter vidit, nationis vestræ ornamentum, venerabilis Beda [15]. At Christi Domini præceptionem in hac re et exemplum nihil profecto luculentius comprobat quam supremus ille sermo quem, cruciatibus proximus necique, ad apostolos habuit. In quo, sublatis in cælum oculis spirante pectore caritatem, Patrem sanctum etiam atque etiam compellavit, id rogans, id flagitans, ut arctissima inter alumnos sectatoresque suos conjunctio foret et permaneret in veritate; idque tamquam evidens argumentum legationis suæ divinæ in oculis gentium patesceret [16].

Hoc loco gratissima enimvero obversatur cogitationi unitas fidei et voluntatum, cujus gratia Redemptor et Magister noster in ea supplicatione ingemebat : quam unitatem, rei quoque civili domi forisque perutilem, hæc vel maxime tempora, dissociatis adeo perturbatisque animis, plane deposcunt. Quantum in Nobis fuit, nihil, admodum quod Christi exemplum et conscientia officii admoneret, videmur prætermisisse vigilando, hortando, providendo; Deoque imploratione supplicavimus humili et supplicamus, ut nationes de fide christiana dissentientes pristinam tandem repetant unitatem. Id proximo tempore non semel affirmateque significavimus, neque uno consilii modo acriores in idem curas conferre instituimus. Quam vero feliciter Nobis beateque, si rationem pastorum principi instante jam tempore reddituris, id contingat ut de his votis, quæ ipso aspirante et ducente aggressi sumus perficere, libamenta ei non exigua fructum afferamus! — Per hos autem dies magna cum benevolentia et spe habemus animum ad Anglorum gentem conversum; in qua intuemur crebriora et manifestiora indicia divinæ gratiæ, salutariter animos permoventis. Satis enim apparet, ut quotidie offendat non paucos communitatum suarum in rebus maximis vel confusio vel repugnantia; ut alii videant qua opus sit firmitate adversus novum variumque errorem, in prava naturæ et rationis placita abeuntem; ut augescat hominum numerus religiosiorum ac prudentiorum, qui conjunctioni cum Ecclesia catholica instaurandæ ex animo multumque studeant. Eloqui vix possumus quam vehementer et hæc et similia plura caritatem Christi in Nobis acuant; quantaque contentione uberioris a Deo gratiæ munera devocemus, quæ animis ita affectis infusa, in fructus exeant optatissimos. Eos videlicet fructus, ut *occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei* [17]. *Sollicitі servare unitatem spiritus in vinculo pacis : unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ; unus Dominus, una fides, unum baptisma* [18].

[12] Joann. VI, 44.
[13] Luc. VI, 12.
[14] Hebr. V, 7.
[15] *In ev. S. Joann.* XVII, 21.
[16] Joann. XVII, 21.
[17] Eph. IV, 13.
[18] *Ib.* 3-5.

Vos igitur omnes cujusvis communitatis vel instituti, quotcumque in Anglia estis ad hoc unitatis sanctæ propositum revocandi, sermo Noster peramanter appellat. Sinite obtestemur vos per sempiternam salutem perque gloriam christiani nominis, ut preces fundere atque vota summo Patri cælesti demisse impenseque facere ne renuatis. Ab ipso, omnis luminis largitore omnisque recte facti suavissimo impulsore, opportuna petere adjumenta contendite, ut liceat vobis doctrinæ ejus plene dispicere veritatem, ejusdemque misericordiæ consilia fidelissime amplecti, augusto nomine interposito et meritis Jesu Christi, in quem aspicere oportet *auctorem fidei et consummatorem* [19], quique *dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* [20].

Difficultates, si quæ sunt, non sunt tamen ejusmodi ut aut caritatem Nostram apostolicam omnino iis retardari, aut voluntatem vestram deterreri oporteat. Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num idcirco reconciliationis pacisque remedia respuat omnia? Nequaquam ita, si Deo placet. Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo, sed maxime virtute pietateque divina metiendi. In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincero et bono animo susceptæ, adest homini Deus, cujus providentia ab ipsis inceptorum difficultatibus capit quo magnificentius eluceat. — Ad solatium communis spei haud longe abest ut sæculum condatur tertium decimum, postquam missos ex hac Urbe apostolicos viros, quod initio commemoratum est, gens anglica auspicato excepit, spretaque vana numinum religione, primitias fidei suæ Christo Deo consecravit. Res quidem, si qua unquam fuit, celebratione et gratiis publice digna, quippe quæ vobis et magnam beneficiorum copiam et amplitudinem nominis per ætates adduxit. Tali autem ex recordatione memoriæ utinam id præcipue bonum sequatur, ut studiosos recti animos cogitatio capiat et æstimatio justa de fide; quæ non alia majoribus illis vestris tradita est, non alia nunc traditur. Nam *Jesus Christus heri et hodie ipse et in sæcula*, ut Paulus prædicavit apostolus [21]; qui peropportune vos etiam hortatur ut memores sitis patrum vestrorum, *qui vobis locuti sunt verbum Dei; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem* [22].

Socios adjutoresque in causa tanta catholicos Angliæ, quorum exploratissima est Nobis fides et pietas, præcipue advocamus. Qui sacræ precationis dignitatem virtutemque frugiferam sedulo apud se perpendentes, nihil dubium quin certare velint ut inde suis omni ope succurrant, eisque et sibi demereantur Dei clementiam. Nam ut quis sua causa oret, cogit sane necessitas; ut oret aliorum causa, studium hortatur fraternum : facile autem apparet plus quidem gratiæ habituram esse apud Deum precem, non quam transmittat necessitas, sed quam caritas fraternitatis commendet. Id certe christiani ab Ecclesiæ usque primordiis alacres præstiterunt. In eo potissimum quod attinet ad fidei donum, præclara sunt ad imitationem quæ antiquitas tradidit; quemadmodum illi cognatis, amicis, principibus, civibus suis inflammato studio postularent a Deo *mentem obedientem in christianam fidem* [23]. — Conjuncta in re accedit aliud quod Nos habet sollicitos. Est enim compertum Nobis, non deesse istic qui nomen catholicum teneant ii quidem, re vero et professione non ita, ut æquum est, probare curent; maxime vero, in amplis primariisque urbibus, ingenti

[19] Hebr., XII, 2.
[20] Eph. v, 25-27.
[21] Hebr. XIII, 8.
[22] *Ib.* 7.
[23] S. Aug. *De dono persev.* XXIII, 63.

numero esse homines qui religionis christianæ ne ulla quidem elementa hauserint, quique non modo nullum Deo adhibeant cultum, sed in cæca ignoratione justitiæ bonitatisque ejus versentur. In hac item calamitate orandus, exorandus est Deus : velit ille, qui potest unus, aptas curationi monstrare vias, velit eorum animos viresque sustinere qui in ea ipsa causa jam desudant, velit *mittere operarios in messem suam.* — Quod Nos deprecandi officium quum in filiis Nostris urgemus, eosdem pariter debemus velle admonitos, ut ne quid de se desiderari ullo modo sinant quod impetrationis fructum efficiat, habeantque propemodum sibi quæ Corinthiis edixit Apostolus : *Sine offensione estote Judæis et Gentibus et Ecclesiæ Dei* [24]. Nam, præter virtutes animi, quas ipsa precatio in primis postulat, eam comitentur necesse est actiones et exempla christianæ professioni consentanea. Integritatis exempla et justitiæ, miserationis in egenos et pœnitentiæ, concordiæ domesticæ et verecundiæ legum, optimæ sunt orantium commendationes. Qui sancte colunt et perficiunt præcepta Christi, eorum scilicet votis divina liberalitas occurrit, secundum illud promissum : *Si manseritis in me et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis* [25]. — Id autem est, quod in præsentia, consociata Nobiscum prece, singulariter a Deo velitis hortamur, ut detur vobis cives concordes fratresque in complexum perfectæ caritatis excipere.

Ad hæc, Cælitum sanctorum adjungere juvat deprecationem : cujus efficacitas quantum, hac præsertim in re, emineat, illud Augustini docet de Stephano acute dictum : *Si sanctus Stephanus sic non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet* [26]. Itaque suppliciter imploramus Gregorium, quem suæ gentis salutare Apostolum Angli consueverunt : Augustinum, alumnum et legatum ejus, ceterosque, quorum admirabili virtute, admirabilibus factis, ista dilaudata est altrix Sanctorum insula : singularesque patronos, Petrum Principem apostolorum et Georgium; ante omnes sanctissimam Dei Genitricem, quam humano generi Christus ipse e cruce reliquit atque attribuit matrem, cui regnum vestrum nobilissimo præconio, tamquam *Dos Mariæ*, inde a proavis est dedicatum. Eos cunctos magnis precibus adhibemus apud Deum suffragatores, ut renovatis temporum optimorum auspiciis, ipse *repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus sancti* [27].

Peculiaria vero precum officia quæ jam, ad fidei unitatem, statis diebus modisque sunt apud catholicos instituta, ea curandum ut majore et frequentia et religione celebrentur. In primisque vigeat sancta marialis Rosarii consuetudo, a Nobismetipsis tantopere excitata : eo quidem veluti summa evangelicæ doctrinæ perapte continetur, ab coque saluberrimæ in populos utilitates perenni cursu fluxerunt. Hoc amplius, ad sacræ indulgentiæ beneficia, quæ subinde a Decessoribus sunt in eodem genere concessa, unum quoddam adjicere placet sponte et auctoritate Nostra. Id est, qui rite precem recitaverint quam huic epistolæ subjicimus, indulgentiam singulis, etiam non anglis, dierum trecentorum tribuimus, plenariam præterea, semel in mense, recitantibus quotidie, consuetisque servatis conditionibus.

Hæc omnia augeat expleatque divina obsecratio Christi de unitate : quam hodierna die per sacratissimum Resurrectionis ejus mysterium immensa cum fiducia iteramus : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos*

[24] I Cor. x, 32.
[25] Joan. xv, 7.
[26] *Serm. in nat. S. Steph.* vi, n. 5.
[27] Rom. xv, 13.
[28] Joann. xvii, 11, 17, 20, 21, 23.

dedisti mihi; ut sint unum, sicut et nos..... Sanctifica eos in veritate : sermo tuus veritas est..... Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint... Ego in eis, et tu in me : ut sint consummati in unum; et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut et me dilexisti[28].

Jamvero universæ Britannorum genti fausta a Deo omnia cupimus et exoptamus : summa vero precamur voluntate, ut quærentibus regnum Christi et in fidei unitate salutem vota plena eveniant.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIV aprilis anno MDCCCLXXXXV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII

AD SANCTISSIMAM VIRGINEM PRO ANGLIS FRATRIBUS PRECATIO

O beata Virgo MARIA, *Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, benigne oculos tuos converte ad Angliam, quæ* DOS *tua vocatur, converte ad nos, qui magna in te fiducia confidimus. Per te datus est Christus Salvator mundi, in quo spes nostra consisteret; ab ipso autem tu data es nobis, per quam spes eadem augeretur. Eia igitur, ora pro nobis, quos, tibi apud Crucem Domini excepisti filios, o perdolens Mater : intercede pro fratribus dissidentibus, ut nobiscum in unico vero Ovili adjungantur summo Pastori, Vicario in terris Filii tui, Pro omnibus deprecare, o Mater piissima, ut per fidem, bonis operibus fecundam, mereamur tecum omnes contemplari Deum in cælesti patria et collaudare per sæcula. Amen.*

ALEXANDRE III

Discours prononcé à Saint-Pétersbourg devant Sa Majesté l'Empereur Nicolas II, le 6/18 avril 1895, à une séance de la Société d'histoire, dans le palais d'Anitchkoff, par Son Excellence Constantin P. Pobédonostzeff, Haut procureur du Très Saint Synode.

L'homme fait l'histoire ; mais il n'est pas moins vrai, et peut-être est-il encore plus important de constater, que l'histoire fait l'homme. L'homme ne peut ni se connaître lui-même, ni se rendre intelligible autrement que par son histoire tout entière. L'esprit humain, dès le premier moment de son existence, se dirige par une marche constante et irrésistible vers l'expression, vers l'incarnation, dans l'action, de chaque faculté, de chaque pensée, de chaque sensation qu'il possède, et tout ce cycle d'événements et d'actions constitue la vie humaine. Dans ce sens la vie, en composant un tissu d'événements, liés les uns aux autres par un lien logique d'effet et de cause, est en même temps un mystère de l'âme : il y a dans la vie des événements qui, d'une manière fatale et mystérieuse, agissent sur l'âme sensible, et qui déterminent les aspirations, la volonté, le caractère et toute la destinée de l'homme.

Mais l'homme est le fils de sa patrie, le produit de son peuple : os des os, et chair de la chair de ses ancêtres, qui eux-mêmes sont les fils du même peuple, et sa nature psychique et aussi la leur, avec ses qualités distinctives et ses défauts, avec ses tendances insconscientes qui cherchent un but voulu. Chaque peuple, comme chaque individu, a son histoire, son

réseau d'événements et d'actions dans lesquels l'âme du peuple s'efforce de s'incarner. Dans la science de l'histoire l'esprit investigateur, en recherchant d'une manière critique les faits, les actions et les caractères, cherche à déterminer leur authencité précise, et à saisir leurs liens mutuels et leur sens caché dans les destinées de la vie sociale et politique du peuple. C'est avec un intérêt profond, avec plaisir, avec étonnement que nous lisons les pages de ce livre, et nous sommes enchantés de la finesse de son esprit critique, de l'habileté de l'artiste; selon l'ancien dicton, l'histoire est l'institutrice des peuples, des citoyens et de ceux qui gouvernent, mais qui entre eux ont profité de ses leçons? Qui, en composant un livre qui avait occupé toute son attention, n'a pas éprouvé dans son âme le sentiment amer qu'il n'a fait que remettre en lumière dans ses pages l'histoire, vieille comme le monde, de l'orgueil humain, pleine d'égoïsme, de violence et d'ignorance, un rouleau sur lequel étaient écrits ces mots : « pitié, lamentation, douleur ? »

Dans un sens différent et plus profond, l'histoire du pays et du peuple forme l'homme, qui est le fils de son pays, s'il possède une âme sensible. Une telle âme apporte à l'étude de l'histoire la vivacité de ses sentiments, et alors chaque fait, chaque caractère historique s'accorde avec les croyances de l'âme, avec la capacité et l'étendue de l'intelligence, à tel point que sa vie spirituelle devient pour l'homme le texte auquel les chroniques de l'histoire servent de commentaires. Vus sous ce jour, les événements lui révèlent leur signification mystérieuse, et les chroniques mortes se raniment par la poésie de la vie spirituelle du peuple entier. Par contre, la science, en analysant les faits et les témoignages, n'y voit plus qu'une légende qui s'est formée dans l'imagination du peuple ; mais cela même acquiert l'importance d'un événement, se justifiant dans la vie et dans l'histoire, et devient une vérité pour l'esprit, quelle que soit l'analyse décomposante de l'historien érudit, par exemple, dans l'investigation des légendes de Wladimir le Grand, de Dmitri Donskoi, de Serge ou d'Alexandre Newski. Pour l'âme sensible cette manifestation, ce type restera toujours une constellation qui la réchauffe de ses rayons, et qui accomplit sa carrière au-dessus d'elle dans le firmament céleste.

C'est ainsi, selon moi, que s'est formée l'âme de notre Empereur d'impérissable mémoire, qui maintenant repose en Dieu, dont nous sommes aujourd'hui réunis pour célébrer la mémoire dans cette Société, dont il fut le fondateur. Il n'y eut jamais d'âme plus sensible que la sienne, plus prête à faire réponse à chaque appel où elle sentait vibrer la voix intime de sa patrie et de son peuple.

Il grandissait auprès de son frère aîné, l'héritier du trône, sous son ombre, pour ainsi dire, nourrissant son âme de son amitié, et recevant de lui ses impressions, et les goûts de son développement intellectuel et moral. C'était une époque où, dans la science, dans la littérature et dans la société, les esprits étaient en proie à une fermentation désordonnée ; mais il se trouvait auprès du Tzésarévitch des hommes qui étaient capables d'attirer son attention sur les phénomènes de la vie russe, sur les trésors de l'esprit national dans l'histoire et dans la littérature de son pays. Tels étaient V. J. Bonslaeff et S. M. Solovieff [1]. C'est sous leur influence que se forma le goût des deux frères, et en même temps l'intérêt qu'ils prirent aux antiquités russes. Dans leurs voyages à travers la Russie le Tzésarévitch, inspiré de jour en jour par le mouvement populaire qu'il

[1] S. M. Solovieff, l'auteur d'une histoire de la Russie, le père du *philosophe* V. S. Solovieff, auteur de *La Russie et l'Eglise universelle*, etc. (W. J. B.)

rencontrait partout, réussit à connaître son peuple, à le prendre en affection, et à suivre le cours de son histoire en contemplant les monuments de l'antiquité. Il sut comprendre et chérir le caractère intime et l'esprit (si chers à un cœur russe) de cette partie de l'Empire qui est essentiellement nationale. Son âme croissait et se raffermissait sur son sol natal dans l'atmosphère morale de sa vraie patrie, et dans ses lettres à son frère bien-aimé il lui transmettait ses impressions.

Alors arriva l'année 1865, qui apporta à la Russie un malheur épouvantable, il plut à Dieu de lui enlever sa brillante espérance. Le Tzésarévitch Nicolas Alexandrovitch mourut, et laissa les destinées prochaines de la Russie en héritage à son frère bien-aimé, après lui avoir légué tous les conseils de sa jeune âme.

Ce poids inattendu et imprévu pesa sur l'âme du nouveau Tzésarévitch, et il l'accepta avec humilité, comme un devoir que lui imposait la Providence; il l'accepta de tout son cœur et de toute son âme, et confia à Dieu sa destinée et celle de la Russie. Et maintenant que, selon la volonté divine, nous le regrettons, lui aussi, nous voyons, nous sentons comment cette foi se justifia jusqu'à la fin.

Depuis ce jour jusqu'à son avènement au trône en 1881, il se développa en silence, n'imaginant, ne devinant en aucune manière cette heure terrible par laquelle le début de son règne devait être signalé. Ces années furent pour lui de véritables années d'éducation, et cette éducation s'accomplissait dans l'esprit traditionel et historique du peuple et de l'Empire russes. Même dans son enfance il aimait à lire les romans historiques de Zagosskin et de Lajetchnikoff, et en lui, comme en plusieurs enfants russes, ce fut en lisant ces œuvres que le premier mouvement d'amour pour la patrie, et de fierté nationale se réveilla. Son intérêt à cette espèce de lecture il le conserva pendant sa jeunesse, et jusqu'à la fin de sa vie. Ses conversations avec M. S. M. Solovieff lui révélaient le sens intime de l'histoire russe et la signification de cette lutte que l'Empire, après avoir repris le territoire qui lui avait été arraché, soutenait contre les forces décentralisantes en matière de gouvernement et de langue, qui s'y trouvaient. Il eut la bonne fortune de s'entretenir avec des Russes intelligents, et il aimait à les entendre parler du passé historique de la Russie et à prêter l'oreille à leurs jugements du point de vue russe sur les affaires et les événements des temps modernes : ainsi croissait en lui ce sentiment dévoué des intérêts russes, qui, pendant les années de son règne, se manifesta à nous dans la sagesse énergique d'un vrai homme d'Etat. Les monuments du passé historique de la Russie qu'il avait connus de ses propres yeux pendant ses voyages, eurent toujours pour lui un intérêt spécial, et il sentait avec finesse la beauté originale des lignes et des embellissements par lesquels se distinguait le caractère de notre ancienne architecture ecclésiastique. Depuis ce temps il voulut examiner lui-même tous les plans de nouveaux édifices ecclésiastiques, et son œil distinguait avec une justesse tout à fait surprenante dans les parties diverses de l'édifice tout ce qui blessait l'harmonie de l'ensemble, ou qui ne s'accordait pas avec son caractère fondamental. Dans son âme s'exprimait, sous son meilleur et son plus attrayant aspect, ce type de l'homme de l'ancienne Moscovie, qui s'attire les sympathies de tous ceux qui ont le bonheur de faire sa connaissance. Dans les hommes et dans les institutions ce qui lui répugnait c'était tout ce qui était artificiel, forcé ou boursouflé; l'homme simple, au contraire, quand il se trouvait près de lui, sentait sa parenté avec l'Empereur russe.

C'est *dans la connaissance de soi-même* que consiste toute la valeur de

l'histoire, soit pour l'individu, soit pour une nation, soit pour la société en général. L'homme et la nation représentée par son gouvernement — l'un et l'autre se reconnaissent dans son histoire. Et l'histoire de cette reconnaissance de soi-même parmi nous en Russie est des plus instructives. A cet égard il vaut bien la peine que l'on établisse une comparaison entre deux époques — le commencement et la fin du siècle actuel — le temps des empereurs Alexandre — Alexandre Ier et Alexandre III. Alexandre Ier aimait aussi la Russie et son peuple; mais son éducation ne lui avait pas fourni les moyens d'apprendre l'histoire de son pays ou de son peuple. Il est né dans un temps où les gens du commun passaient sous le nom de « vile multitude », et où bien peu, parmi les classes élevées, distinguaient chez le peuple ce qu'il possédait de mérite; dans un temps où la culture intellectuelle de l'Occident, transportée sur le sol russe, ne s'exprimait que dans les formes extérieures d'une existence qui nous était étrangère, et où d'en haut, on regardait l'Église elle-même comme si elle était une institution indispensable pour le peuple, mais qui cédait en mérite au culte romain de l'Occident éclairé; sa raison et son cœur amenèrent tous deux irrrésistiblement le jeune Empereur au noble but — celui de gouverner pour le bien du peuple, d'établir l'ordre dans le chaos des institutions, de déraciner les abus, de dissoudre les liens vexatoires de la servitude et du préjugé. Mais l'idéal vers lequel il dirigeait ses aspirations et ses projets était, non pas en Russie, mais *hors d'elle*. Ayant reçu son éducation sous Laharpe, dans l'esprit des idées abstraites de la philosophie du XVIIIe siècle, il tirait de là son idéal abstrait, tandis que l'histoire russe, la réalité russe était cachée pour lui, et lui paraissait un champ libre, sur lequel on pouvait construire ce qu'on voulait. Entouré d'une pléiade de jeunes conseillers, de concert avec eux il se plongeait dans des visions, ne connaissant ni la nature de son peuple ni ses besoins, rêvant un gouvernement représentatif qui, disait-on, introduirait nécessairement l'intelligence et la vérité dans l'administration; ignorant l'Église orthodoxe dans sa signification populaire, songeant à mettre de niveau avec elle toutes les confessions religieuses et à ne pas faire de distinction entre les Églises et les sectes; rêvant la restauration de la Pologne, ne sachant rien de l'histoire, qui lui aurait dit que le royaume polonais signifie la servitude et la persécution de toute la nation russe.

Depuis ce temps, jusqu'à l'avènement de l'Empereur Alexandre III, il s'écoula plus d'un demi-siècle. Il est difficile d'énumérer tout ce qui fut accompli dans cet espace de temps, comment le sentiment de la nationalité, et pour ainsi dire, l'amour-propre historique des Russes s'accrut et se développa toujours, — et la période de beaucoup la plus importante de cet accroissement se rattache justement au temps de l'éducation et de la jeunesse du Tzésarévitch Alexandre Alexandrovitch. On découvrit et on mit au jour une masse de monuments littéraires et autres qui ont éclairé l'histoire de la vie populaire ; de jeunes savants parurent, avec des vues indépendantes sur les institutions, les événements et les caractères; dans la littérature et dans la société il se réveilla un vif intérêt pour les monuments dus à l'initiative créatrice du peuple — dans les *byliny*, dans la musique et dans l'architecture.

A Moscou se rassemblait un groupe d'hommes instruits et cultivés, qu'inspirait l'idée que, pour faire des recherches fécondes dans le passé du pays et de la nation, il était indispensable que le peuple russe se reconnût lui-même dans le principe essentiel de sa nationalité. Dans la société et dans la littérature ils réclamèrent hautement contre les relations faussées de la vie russe et de ses besoins, contre l'ignorance contente de soi-même

et l'indifférence pour tout ce qui touchait aux intérêts les plus essentiels de la Russie. C'étaient des hommes qui avaient découvert dans le passé de leur patrie la base idéale pour l'organisation de ses destinées à venir, et ils furent les premiers qui aient éclairci pour tout le monde, avec une connaissance complète, le lien indivisible qui relie la nationalité russe à l'Eglise Orthodoxe. Mettant de côté les extravagances que peut produire cette doctrine, — il était indispensable de déclarer nettement ce principe, à cause des idées nébuleuses et confuses que fait naître le cosmopolitisme et le doctrinarisme libéral : voilà pourquoi l'activité de ce groupe eut une signification si importante dans l'histoire du développement intellectuel et social du peuple russe. Le jeune Héritier du trône, ayant heureusement, grâce à M. A. J. Touttcheff, pris connaissance de ce mouvement, en ayant compris la portée avec son cœur russe si sensible, si plein d'affection pour son peuple et son pays, ayant soif de la vérité et recherchant ardemment ce qui devait le mieux convenir à sa patrie, ne pouvait s'empêcher de lui accorder ses sympathies.

Ce fut au milieu de tels phénomènes et d'aspirations si fécondes que grandit et fut élevé l'Empereur futur. En même temps croissait et se fortifiait la confiance vive et dévouée que la nation reposait en lui, confiance qui se justifia pendant les 13 années de son règne. Pour la fermeté de l'administration il n'y a rien de plus important, rien de plus précieux que la confiance loyale de la nation dans celui qui la dirige, parce que tout se tient et se maintient par la confiance. N'importe ce qui arrivait, toutes les fois que surgissait dans la vie de l'empire quelque grave péripétie, tous savaient d'avance, avec une assurance parfaite, sur quelles questions son cœur russe devait forcément lui suggérer une réponse négative, et sur quelles autres elle lui indiquerait une réponse affirmative. Tout le monde savait que, — soit du côté de la Pologne, soit sur quelque autre territoire limitrophe habité par une race d'origine étrangère — jamais il ne consentirait à sacrifier les intérêts russes, l'héritage que lui avait légué l'histoire. Tous savaient qu'il gardait, lui aussi et au même degré que son peuple, la même foi et le même amour pour la religion, et qu'il en comprenait toute l'importance sous le rapport de l'instruction et du progrès ; — tout le monde savait enfin que, de concert avec la nation, il croyait à l'importance inébranlable du pouvoir autocratique en Russie, et ne permettrait jamais que, sous le fantôme de la liberté, il y entrât un mélange pernicieux de langues et d'opinions.

Quand nous perdons un parent qui nous est cher, nous ne pensons pas à demander : *Qu'est ce qu'il a fait.* — nous sentons seulement ce qu'il a été et pour nous rien n'est plus précieux, ni plus touchant que son image vivante, avec toute l'atmosphère morale qui l'entourait ; tout ce qui nous venait de lui maintenait en nous cette harmonie de vie que nous avons perdue avec sa mort. Et maintenant qu'il n'est plus, la question se présente d'elle-même : comment vivre sans lui ? Voilà le sentiment qui fit tressaillir toute la nation russe, terrassée par la nouvelle que le Tzar Alexandre nous avait quittés. L'âme nationale se confondait avec son âme, et l'ayant perdu, se trouva toute déconcertée. Et ce sentiment vit jusqu'à présent. Si quelqu'un désire le saisir, le sentir et s'y unir, qu'il aille à la Cathédrale des Saint-Pierre et Saint-Paul, à ce tombeau arrosé de larmes : et il verra comme elle est remplie, et aujourd'hui et demain, solennellement, du matin jusqu'au soir, de prières silencieuses, par une foule infinie de monde se pressant autour de ce tombeau, et venue de tous les confins de la Russie.

MÉMOIRE

SUR LA QUESTION DES ÉCOLES EN ANGLETERRE

MEMOIRE SUR LA QUESTION SCOLAIRE, adressé au Très Noble Marquis de Salisbury, Premier Ministre, par Son Eminence le Cardinal Vaughan et par Sa Grâce le duc de Norfolk; au nom du Comité catholique des Ecoles.

MYLORD,

Nous désirons exposer à Votre Seigneurie, en sa qualité de chef du Gouvernement de Sa Majesté, quels sont les convictions et les désirs qui animent un grand nombre d'hommes, parmi le peuple anglais et spécialement parmi les sujets catholiques de Sa Majesté, au nom desquels nous parlons d'une manière officielle.

I. Nous désirons insister respectueusement près du Gouvernement, dans notre ferme espérance qu'il trouvera, dans un temps rapproché, une manière d'assurer le triomphe du programme scolaire qu'un grand nombre des membres élus aux dernières élections se sont engagés à défendre au Parlement. Nous faisons allusion aux promesses formelles qui ont été demandées et consenties librement et par lesquelles un grand nombre de candidats s'engageaient, dans le cas où ils seraient élus, à promouvoir et à défendre toute mesure ayant pour objet de placer toutes les écoles publiques primaires d'Angleterre et de Galles sur un pied de parfaite égalité quant au payement de l'instruction donnée à l'intérieur de leurs murs.

Le principal objet que nous ayons en vue et sur lequel nous insistions, c'est qu'il soit fait une revision complète de nos lois scolaires, telle que l'on puisse enfin établir un système national d'éducation publique élémentaire, qui soit également juste pour tous. Il devrait être tel : 1° que toutes les écoles élémentaires, satisfaisant au programme du département de l'instruction publique, soient payées également sur les fonds publics, pour l'enseignement laïque donné aux enfants; 2° que l'on reconnaisse carrément le droit et le devoir qu'ont les parents d'avoir leurs enfants élevés dans les écoles de leur propre religion, sans encourir par là, comme c'est le cas aujourd'hui, un surcroît de charges pécuniaires. Nous considérons que les droits des parents dans ce qui concerne l'éducation religieuse de leurs enfants sont inaliénables et sacrés, et qu'aucun empiètement ne peut être fait par l'État sur ce terrain, sans violation des libertés humaines les plus primordiales.

Telle est, en somme et en substance, notre demande.

Nous ne voulons pas de mesures palliatives; ce que nous demandons, c'est un remède catégorique à la grande iniquité commise en Angleterre il y a 25 ans, iniquité dont les funestes effets se sont répandus sur tout le pays.

Il est presque incroyable qu'une minorité énergique, dont le but avoué est de supplanter les écoles volontaires par les écoles officielles, ait pu opprimer ainsi le système confessionnel pendant un quart de siècle, obligeant la majorité à implorer la clémence du vainqueur pour qu'il lui donne le temps de souffler avant la destruction complète qui menace ses écoles.

II. Votre Seigneurie n'a pas oublié comment le Parlement, en 1870, tout en prétendant n'avoir que l'intention de suppléer aux écoles libres, établit des Conseils scolaires (*school Boards*) dont toutes les dépenses devaient être payées sur les fonds publics. Le principe reconnu alors était que l'édu-

cation publique élémentaire étant d'un intérêt national, les frais devaient en être payés par l'Etat. Durant vingt-cinq ans on a mis à exécution ce principe à l'entière satisfaction des partisans des écoles officielles (*Board schools*). Sommes-nous déraisonnables en demandant que les bienfaits de ce système qui a été jugé profitable aux seules écoles officielless soient appliqués de même à toutes les écoles publiques élémentaires?

Et qui plus est, ne pouvons-nous pas revendiquer au nom des principes élémentaires de justice l'application du système de payement par l'État, non plus seulement à une classe favorisée de la population, mais à toutes écoles publiques satisfaisant aux conditions imposées par le Département de l'instruction publique ? Mais dans l'état actuel des choses, on peut dire qu'une anomalie, une difformité s'est produite dans notre système d'éducation — une partie des écoles étant entièrement aux frais du Trésor public, tandis que l'autre partie, qui cependant travaille également à l'œuvre de l'éducation, se voit réduite à vivre principalement d'aumônes. Ajoutez à cela qu'une âpre concurrence — conséquence d'ailleurs inévitable du système — s'est établie entre les écoles officielles, qui peuvent puiser indéfiniment dans le Trésor de l'État et les écoles libres qui sont obligées d'aller quêter de porte en porte l'aumône nécessaire pour assurer leur simple existence.

Votre Seigneurie et le Cabinet ne sont certainement pas sans savoir combien il est triste et pénible pour les catholiques — spécialement dans le nord de l'Angleterre — d'être obligés de passer souvent un temps considérable tous les samedis et tous les dimanches de l'année à recueillir dans les rues les sous destinés au soutien de leurs écoles, et cela de la part d'ouvriers qui ont bien du mal à payer cette taxe supplémentaire prélevée sur leurs gages. Nous devons ajouter que ces contributions volontaires ou aumônes prennent un caractère d'incapacité civile, et qu'elles sont payées comme une amende qui serait imposée pour sauvegarder les droits de la conscience.

Une conséquence inévitable de ces différents modes de paiement pour le même service public, c'est que nos écoles sont souvent réduites à la misère, nos professeurs mal payés, nos élèves-professeurs surchargés de travail et toute notre installation inférieure à celle des écoles officielles ; car les ressources privées qui eussent pu être dépensées en améliorations ou en réparation des bâtiments sont entièrement absorbées pour faire face à des dépenses qui eussent dû être supportées par l'État. En dépit de tout cela, le *Livre bleu* est là pour attester que les écoles catholiques ont surpassé dans les examens les écoles officielles, pour ce qui concerne les sujets élémentaires de l'instruction primaire. Dans la partie supérieure du programme il est vrai de dire que nos écoles n'ont pas eu le même succès, mais la cause doit en être attribuée surtout à leur extrême pauvreté.

Nous notons avec regret que l'opposition qu'a constamment rencontrée tout projet tendant à un égal paiement par l'Etat de toutes les écoles publiques élémentaires semble avoir été dictée, non par un noble souci de l'éducation des enfants qui fréquentent les écoles volontaires, non par le désir de sauvegarder la liberté et les droits des parents, non par le respect de leurs convictions religieuses, mais par une détermination bien arrêtée de supprimer peu à peu les écoles confessionnelles et de les remplacer par des écoles officielles, qui, ne satisfaisant aux croyances d'aucune confession religieuse, sont par là même inacceptables pour la majorité de la population. La raison de cette hostilité doit-elle être cherchée dans des jalousies politiques ou dans une animosité contre la religion, ou bien encore dans une sorte d'égoïsme qui rend aveugle sur l'existence des droits d'autrui ? C'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper. Mais nous pouvons poser cette question : Les enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles n'ont-ils pas tout aussi bien le droit d'attendre de l'Etat le paiement de leur éducation que ceux qui fréquentent les écoles officielles? Ne sont-ils pas tous égaux aux yeux de l'Etat? Ou bien est-ce là vraiment le cas, que les parents qui désirent que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse bien définie en sont réduits à voir leurs écoles flétries d'une marque d'infériorité qui se traduit par une diminution du paiement donné

à l'instruction séculière, et recevant ce nom injurieux d'écoles de charité, soutenues par contributions volontaires? De toutes ces inégalités et de toutes ces misères que le peuple anglais commence à connaître, nous ne dirons plus rien.

III. Nous n'avons pas besoin de surcharger ce mémoire d'une foule de détails concernant l'administration, direction, etc., détails qui entreraient nécessairement dans tout bill apportant une solution finale de la question; mais on nous permettra de signaler les dispositions générales suivantes :

Les frais d'éducation dans les écoles nationales ouvertes à tous, gratuites et obligatoires, doivent être intégralement supportées par l'Etat et ne peuvent — sans commettre d'injustice envers ceux des enfants qui appartiennent à une communion religieuse distincte — être rejetés sur le compte des ressources précaires de la charité.

En plaçant les écoles confessionnelles sur une commune base nationale de parfaite égalité avec les écoles officielles, on parviendrait à dissiper les craintes bien fondées que toute amélioration prescrite par le Département de l'Instruction publique ne veuille dire un nouvel appel à la charité du peuple. Une égalité de traitement laisserait le champ libre au zèle des administrateurs comme à celui des professeurs, et cela au grand avantage de l'éducation.

Nous n'ignorons pas qu'un remède national à l'inégalité présente, ainsi qu'une juste extension à tous des principes admis depuis 1870, entraînerait pour la nation une dépense considérable.

Nous sommes prêts à supporter notre part de ces nouvelles charges publiques, car nous reconnaissons qu'il est contre l'esprit du jour de déclarer que les frais d'éducation de la majorité de la population doivent être supportés par l'aumône, tandis que, pour le restant, ils sont à la charge du Trésor public. Nous avons confiance que, étant donné que le droit et la justice exigent une dépense nationale, le Parlement se rendra compte qu'il n'y a d'autre moyen honorable d'y faire face qu'en levant des impôts et en payant ce qui est dû.

Mais, dans ces nouvelles dépenses à prévoir, il est possible de suggérer quelques économies. Si l'objection ayant cours prévalait, — objection s'appuyant, pour repousser une augmentation considérable des taxes locales, sur ce terrain que le hasard rend ces charges inégalement lourdes suivant la population et suivant les lieux, alors que l'instruction publique est surtout une question nationale, — si cette objection, disons-nous, prévalait, c'est alors qu'il faudrait mettre les dépenses scolaires à la charge du Trésor public. Mais, en classifiant les écoles et en modifiant le taux de l'impôt par tête suivant les besoins de chacune de ces classes, une économie pourrait être réalisée — étant donné que la dépense par tête est plus grande pour une école de seulement quarante enfants que pour celles qui en renferment six cents ou mille.

IV. Nous ne désirons pas voir diminuer la quantité ou la qualité de l'éducation laïque réclamée par le peuple. Au contraire, nous désirons que chaque district, tout en dépendant du Département de l'Instruction publique, ait le pouvoir de fixer le niveau de son enseignement.

Nous proposerions, en conséquence, que toutes les fois que les circonstances exigent des écoles officielles des dépenses plus élevées que la subvention accordée par le Trésor, le Conseil des Ecoles ait le pouvoir, dans chaque district, d'imposer une taxe locale supplémentaire, Nous sommes d'avis toutefois que cette faculté devrait être sujette à certaines restrictions.

Les conseils scolaires furent, à leur origine, appelés à faire face à des besoins pressants, et à cet effet furent investis d'un contrôle exceptionnel et illimité sur les ressources publiques. Ces besoins n'existant plus aujourd'hui, la légitimité des pouvoirs extraordinaires accordés alors a également cessé. Nous suggérons donc que, dans la revision des lois scolaires qui doit être entreprise par le Gouvernement, il soit inscrit certaines clauses stipulant que désormais les dépenses des Conseils scolaires seront soumises au contrôle et à la direction des Conseils de comté. Les ressources de chaque comté sont limitées, et leur distribution ne peut être faite d'une

manière équitable que par ceux qui ont à prévoir d'une manière générale les principaux besoins de la population, et non par des corps particuliers dont tout l'intérêt et l'enthousiasme se concentrent sur un seul objet.

Nous croyons que le droit de contrôle accordé aux Conseils de Comité sur les taxes scolaires ainsi que l'abolition du présent système de concurrence injuste et inutile entre les écoles officielles et les écoles libres, effectuerait une économie considérable, sans être préjudiciable à la cause de l'éducation.

Nous proposons en outre, que, toutes les fois qu'un Conseil scolaire aura, avec l'approbation du Conseil de Comté, levé des taxes supplémentaires, toutes les écoles publiques du District, y compris les écoles libres, soient admises à y participer proportionnellement au nombre de leurs élèves et sous garantie et conditions équitables, dont il serait convenu d'avance.

De cette manière toute concurrence illégitime entre les écoles officielles et les écoles libres serait évitée, et le même niveau d'instruction serait maintenu dans toutes les écoles publiques élémentaires du district.

V. — Quant à la question de l'instruction religieuse, nous considérons qu'en dehors des quatre heures par jour exigées par le Code pour l'instruction laïque, on devra s'en remettre au jugement des Conseils scolaires, dans les cas des écoles oficielles, et des conseils d'administration, dans le cas des écoles libres, du soin de fixer la nature de l'enseignement religieux à donner pour répondre aux intentions des parents qui ont des enfants dans ces diverses écoles. Mais dans aucune école publique élémentaire (officielle ou libre), on ne devra obliger un enfant à assister au cours d'instruction religieuse contre le désir exprimé par ses parents ou tuteurs.

Et sur cet important sujet de l'éducation religieuse nous ferons remarquer que les frais qu'elle occasionnera seront, à l'avenir comme par le passé, à la charge du Trésor public, dans le cas des écoles officielles. Dans le cas des écoles libres, au contraire, ce seront surtout les dons volontaires qui subviendront à ces dépenses, sans compter celles qui ont déjà été faites en terrains et bâtiments et dont le total est estimé à environ 40 millions de livres (1 milliard de francs).

VI. — Comme conclusion, nous nous hasarderons à soumettre cette opinion au gouvernement de sa Majesté à savoir, que le temps est aujourd'hui venu de régler d'une manière définitive et libérale notre système d'Education publique élémentaire. Et de même que nous insistons avec respect sur la nécessité de faire entièrement justice aux écoles libres, nous prions en même temps le gouvernement de Sa Majesté que toute mesure tendant à satisfaire aux vœux des grands corps non-conformistes, soit également prise en considération et transformée en texte de lois. Ce que nous désirons, c'est l'établissement d'un système national également juste et équitable pour tous.

Signé pour tous les évêques catholiques d'Angleterre et de Galles.

HERBERT, cardinal VAUGHAN.

NORFOLK,.

Président du Comité catholique des Ecoles.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.